

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS A HORIZON 2026



SOMMAIRE

1. LEXIQUE	4
2. CONTEXTE	5
2.1. DEFINITION DE LA PREVENTION	5
2.2. INTRODUCTION	5
2.3. DEMARCHE D'ELABORATION DU PLPDMA	6
3. LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU PLPDMA	7
3.1. L'ANIMATION : L'EQUIPE PROJET	7
3.2. LA GOUVERNANCE : LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES).....	7
4. OBJECTIFS	8
4.1. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES.....	8
4.2. LES GRANDS OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE.....	10
5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
5.1. DEFINITION	10
5.2. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE	11
5.3. DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES DECHETS	11
5.4. LES INDICATEURS STRATEGIQUES 2020 DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS	13
5.5. FOCUS SUR LA PREVENTION DES DECHETS	14
5.6. LIENS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	16
6. LE PLAN D'ACTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION	16
6.1. UN PLAN D'ACTION EN CINQ AXES	16
6.2. UN PLAN D'ACTION COMPOSE DE 21 ACTIONS	16
7. LE CALENDRIER	17
8. SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME	22
8.1. LES INDICATEURS GLOBAUX DU PROGRAMME	22
8.2. LES INDICATEURS DE RESULTAT PAR AXE.....	23
8.3. LES INDICATEURS DE SUIVI POUR CHAQUE ACTION	24
9. LE BUDGET PREVISIONNEL	27
10. LES MOYENS HUMAINS	29
ANNEXES – 21 FICHES ACTION	31

1. Lexique

GAM : Grenoble Alpes Métropole

ADEME : Agence de la transition écologique

DAE : Déchets d'Activités Economiques

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

OMA : ordures ménagères collectées et assimilés

DND : Déchets Non Dangereux

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RS : Redevance Spéciale

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

PAE : Plan d'Administration Exemplaire

2. Contexte

2.1. Définition de la prévention

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent **de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets**.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchet, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets.



2.2. Introduction

La Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a initié son travail sur la prévention des déchets avec la mise en place de chalets du réemploi en déchèterie en partenariat avec une ressourcerie locale en 2008 et un travail sur le compostage dans le cadre du plan national de promotion du compostage domestique 2009-2012.

En 2013, elle s'est dotée d'un premier programme local de prévention des déchets qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidature de l'ADEME. Ce programme s'appuyait notamment sur la promotion du compostage domestique et la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective. Sur la période 2012-2017, une baisse de 9 % de la production de déchets ménagers et assimilés a été observée sur le territoire métropolitain.

La stratégie globale déchets de la Métropole est dorénavant définie dans le schéma directeur déchets, adopté par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017. L'élaboration d'un nouveau programme local de prévention des déchets, décidée par délibération du 20 novembre 2020, a pour objectif de décliner et de compléter ce schéma directeur pour déboucher sur des actions concrètes. **L'ambition de Grenoble Alpes Métropole est l'élaboration d'un programme resserré, comprenant des actions précises aux effets tangibles et pionnières sur le plan territorial.**

Par ailleurs, l'engagement dans cette démarche d'élaboration a permis à Grenoble Alpes Métropole d'être lauréate du label d'économie circulaire de l'ADEME fin 2020, et donc de voir reconnaître l'exemplarité de sa démarche en la matière :

- Fin 2014, Grenoble Alpes Métropole a été lauréate de l'appel à projet territoire zéro gaspillage zéro déchet (TZGZD) lancé par le ministère en charge de l'Environnement, visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique circulaire, ce programme s'est ensuite décliné sur trois années de 2016 à 2018 ;
- Grenoble Alpes Métropole a conclu un contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME en 2019 pour 3 ans, qui vise une réduction du tonnage des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 1% par an de 2019 à 2021, un taux de valorisation matière et organique des DMA à 55% en 2021, et la mise en place de 3 boucles d'économie circulaire sur les bio déchets, les déchets issus du BTP et les DEEE.

Ces contrats ont fait l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME et Grenoble Alpes Métropole a bénéficié d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité, d'actions ou d'investissements ainsi que le financement d'un poste de chargé de mission dédié.

Le présent document constitue le plan d'actions du PLPDMA.

L'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) EST OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2012, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.541-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES COLLECTIVITES RESPONSABLES DE LA COLLECTE DES DMA. LE DECRET N° 2015-662 DU 10 JUIN 2015 PRECISE LE CONTENU ET LES MODALITES D'ELABORATION DES PLPDMA. IL EST CODIFIE AUX ARTICLES R 541-41-19 A 28 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un PLPDMA permet ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

2.3. Démarche d'élaboration du PLPDMA

La démarche a été initiée en novembre 2020. Les mois de janvier et février 2021 ont été consacrés à la **réalisation du diagnostic du territoire** (une synthèse de ce diagnostic est présentée au chapitre 4).

Le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé 4 groupes de travail sur le mois de mai. Les thématiques abordées en groupe de travail étaient les suivantes :

- Mobiliser les habitants,
- Accompagner les communes pour la réduction de leurs déchets,
- Accompagner les créateurs d'entreprises,

- Influencer les orientations de la politique réduction des déchets au niveau régional et national et être terrain d'expérimentation.

Ces réunions de travail ont permis de réunir divers acteurs concernés par la prévention : acteurs associatifs, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants.

Ces réunions ont permis de faire émerger et de construire 21 actions.

LE 9 DECEMBRE 2021, UNE REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) A PERMIS DE VALIDER LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE.

3. La gouvernance et l'animation du PLPDMA

3.1. L'animation : l'équipe projet

L'équipe projet élabore, met en oeuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

Elle est composée de :

- Un élu référent,
- Les responsables des services prévention des déchets et planification,
- Les chargé.e.s de mission et technicien.e.s prévention et économie circulaire.

De façon plus détaillée, **les missions de l'équipe projet** sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- Participation à l'organisation d'événements ;
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions notamment dans le cadre de la démarche qualité (certification ISO 9001 de la compétence « déchets » depuis 2018) ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

3.2. La gouvernance : La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES est un lieu de co-construction, à **vocation consultative et prospective** :

- la CCES donne son avis sur le projet,
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES est constituée de 6 collèges, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Présidence	Le Vice-Président en charge de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets
Collège "élus locaux"	7 élus métropolitains (1 élu par groupe politique constitué)
	2 élus de communes membres désignés par le Président
Collège "Etat, organismes publics et autres collectivités"	Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant
	Le directeur de la délégation régionale de l'ADEME, ou son représentant
	Le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
	Le Président de l'Université Grenoble Alpes, ou son représentant
	Le responsable de l'équipe STEP de l'INRIA Rhone Alpes ou son représentant
Collège "Organisations professionnelles"	Le Président de l'intersyndicale des bailleurs (ABSISE) ou son représentant
	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grenoble ou son représentant
	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère ou son représentant
	Le Président de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Isère ou son représentant
Collège "Eco-organismes"	Le Président de la CAPEB ou son représentant
	Le directeur d'EcoMobilier ou son représentant
	Le directeur d'OCADEEE ou son représentant
Collège "Associations et représentation de la société civile »	Le directeur de la délégation régionale de CITEO, ou son représentant
	Le Président de l'association Zero Waste Grenoble ou son représentant
	Le Président de l'association Objectif Zéro Déchet ou son représentant
	Le Président de FNE Isère ou son représentant
	Le Président de l'UFC Que Choisir Grenoble ou son représentant
	Le Président de la CLCV Isère-Grenoble ou son représentant
	Un représentant des Repair Café de la Métropole, désigné par les Présidents des Repair Café
3 habitants désignés par le comité usagers déchets de la Métropole	
Collège "Autres organismes"	Le Président de la SCIC Fabricanova ou son représentant

4. Objectifs

4.1. Objectifs réglementaires

Loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10/02/2020 (dite loi « AGECE »)

Le texte prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares sont les suivantes :

- Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles

- Fin de l'élimination des invendus
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année
- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi « AGEC » du 10 février 2020 et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire. Cette ordonnance modifie le code de l'environnement. On retiendra :

- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- Séparation à la source des biodéchets d'ici 2024,
- En 2035, limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement.

Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé en décembre 2019. L'objectif principal en termes de prévention est de **stabiliser le tonnage de DMA à son niveau de 2015**, ce qui, au vu de l'évolution de la population régionale, entraîne une baisse de 35 kg/hab des DMA en 2025 et de 50 kg/hab en 2031.

Pour ce faire, les **pistes prioritaires** de prévention portent sur :

- Les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité et prévention des déchets verts),
- La mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités,
- La poursuite du développement du réemploi et de la réparation,
- Le développement de l'utilisation de changes lavables,
- L'amélioration de la séparation des déchets dangereux diffus et le recours à moins de produits dangereux,
- La prolongation de la diffusion du stop à la pub,
- L'éco-tourisme,
- La promotion de l'eau du robinet,
- L'encouragement aux démarches de systèmes de management environnemental,
- La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention.

LE PLPDMA DE GRENOBLE ALPES METROPOLE INTEGRE CES ELEMENTS DE REGLEMENTATION ET TIENDRA COMPTE DES EVENTUELLES EVOLUTIONS.

4.2. Les grands objectifs de la collectivité

La stratégie globale déchets de la Métropole est définie dans le Schéma Directeur Déchets, adopté par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

Ses objectifs sont de :

- Réduire de 50% les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la Métropole entre 2015 et 2030,
- Réduire de 20% la quantité de déchets produite par habitant
- Recycler 2/3 des déchets ménagers et assimilés collectés, hors inertes (recyclage matière et organique).



Actions	Objectifs de réduction
Poursuivre la promotion du compostage de proximité	- 1 360 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles
Développer le broyage des déchets verts	- 5 000 tonnes/an apportées en déchèteries
Changer d'échelle sur le réemploi et la réparation	- 2 500 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles - 2 500 tonnes/an apportées en déchèterie
Mettre en place une collecte séparée des textiles, linges et chaussures au-delà des conteneurs installés en déchèteries	- 2 500 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles
Limiter le gaspillage alimentaire	- 3 000 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles
Promouvoir l'éco-consommation	- 15 000 tonnes/an dans les ordures ménagères et assimilées
Promouvoir la consigne du verre	- 1 000 tonnes/an dans les ordures ménagères et assimilées
Développer l'utilisation des couches lavables pour les enfants	- 1 000 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles

*Objectifs du schéma directeur déchets de Grenoble Alpes Métropole 2020/30
détaillés par actions de réduction des déchets*

LE PLPDMA A COMME OBJECTIF D'ADAPTER, DECLINER ET COMPLETER CE SCHEMA DIRECTEUR POUR DEBOUCHER SUR DES ACTIONS CONCRETES. CHAQUE ACTION POSSEDE DES OBJECTIFS QUI LUI SONT PROPRES, PRESENTES DANS LES FICHES ACTION EN ANNEXE DE CE DOCUMENT.

5. Synthèse du diagnostic territorial

5.1. Définition

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques, puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

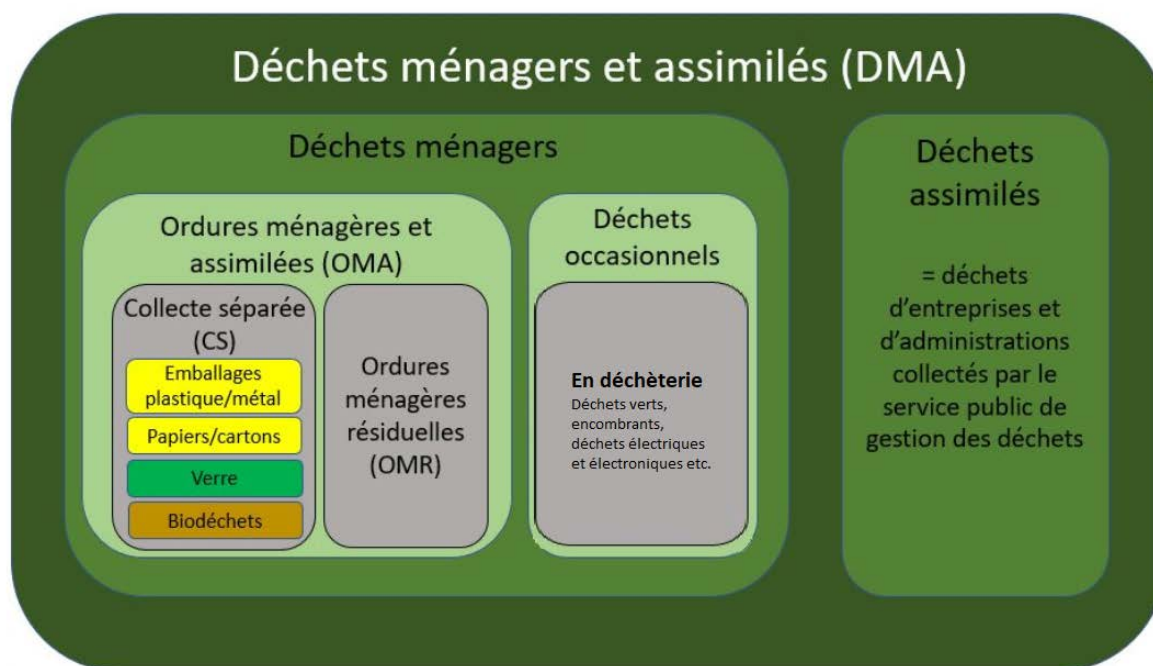


Schéma des différents gisements de déchets gérés par Grenoble Alpes Métropole
Source : Analyser la gestion des déchets sur mon territoire – Zéro Waste France

5.2. Caractéristiques du territoire de Grenoble Alpes Métropole

Entre ville, montagne et campagne, Grenoble Alpes Métropole rassemble **450 000 habitants** et **49 communes** aux profils diversifiés.

La population est stable depuis 3 ans. Les densités et typologies d'habitat sont très variées.

La répartition de la population sur le territoire est inégale : l'**espace urbain possède une forte densité de population** (1 900 hab/km²), d'emplois, d'activités, de services et d'équipements publics, avec des distances courtes entre les principales centralités. La commune de Grenoble est la plus peuplée, avec plus de 158 000 habitants, soit 35% de la population totale de l'agglomération. La commune de Mont-Saint-Martin compte moins de 100 habitants.

Enfin, le territoire compte 220 000 logements, dont environ 80% en habitat collectif.

LE PROGRAMME D'ACTION A PRIS EN COMPTE CES ELEMENTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE SES ACTIONS.

5.3. Diagnostic de la gestion des déchets

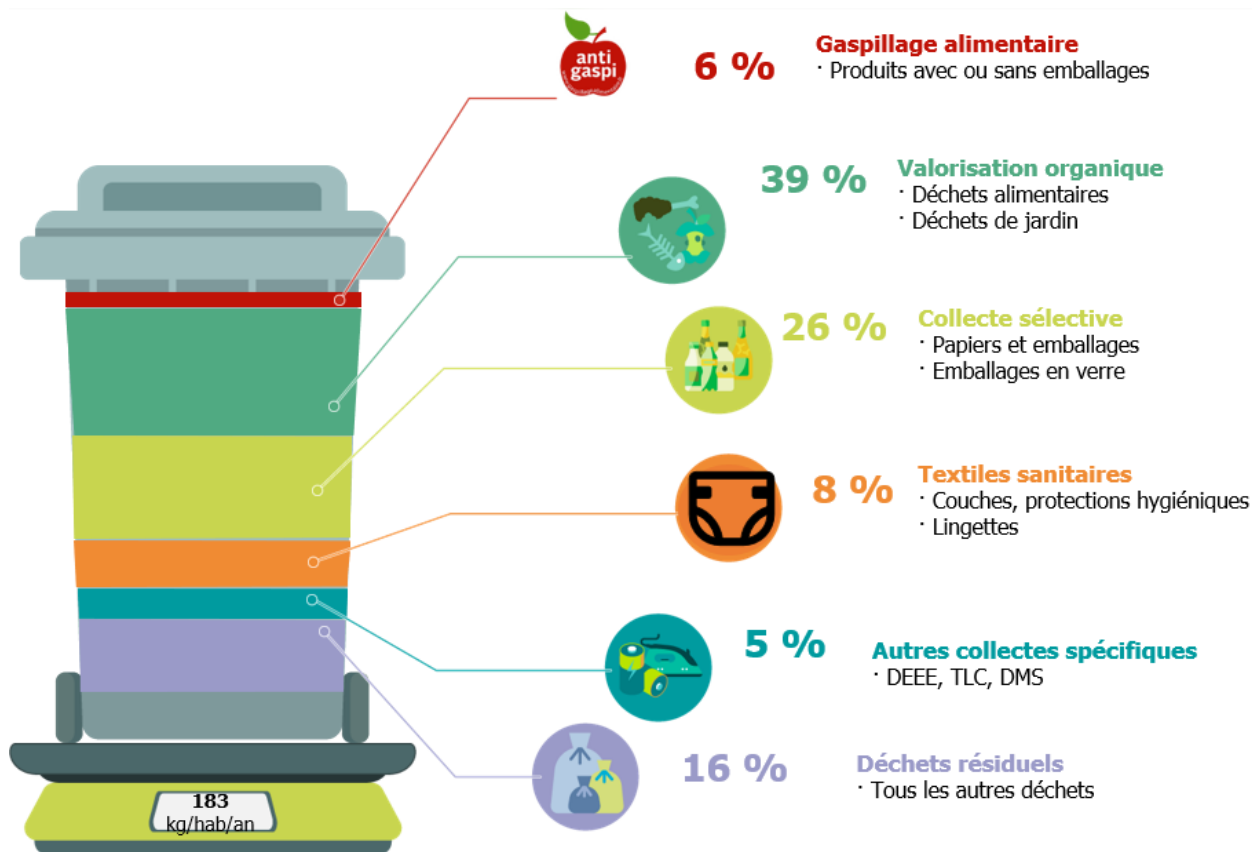
Lors du diagnostic, les atouts suivants ont été relevés concernant la gestion des déchets :

- La production de Déchets Ménagers et assimilés (DMA) est en diminution,
- De nombreux flux sont triés en déchèteries, pour plus de valorisation,
- Un schéma directeur déchets a été réalisé, pour la période 2015 -2030,
- La redevance spéciale pour les professionnels est instaurée et va progressivement être basée sur les tonnages réels collectés.

Cependant, d'après la caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMr) réalisée en 2016, des quantités importantes de flux de collecte sélective (verre, emballages, papiers, ...) sont encore présentes dans les OMr (autant, voire plus, que ce qui est collecté sélectivement). Jusqu'ici principalement ciblés par une politique de tri, ces flux représentent pourtant un important potentiel de réduction.

Des quantités importantes de biodéchets sont également présentes dans les OMr.

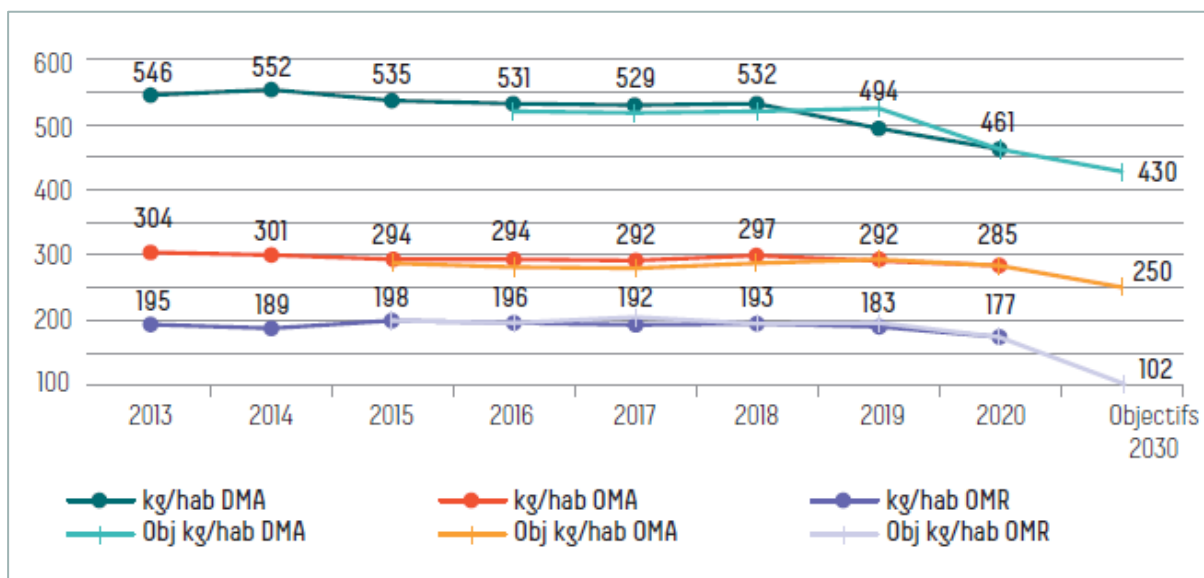
La figure suivante présente les gisements potentiels d'évitements présents dans les OMr actuellement :



Caractérisation 2016 des OMr de Grenoble Alpes Métropole

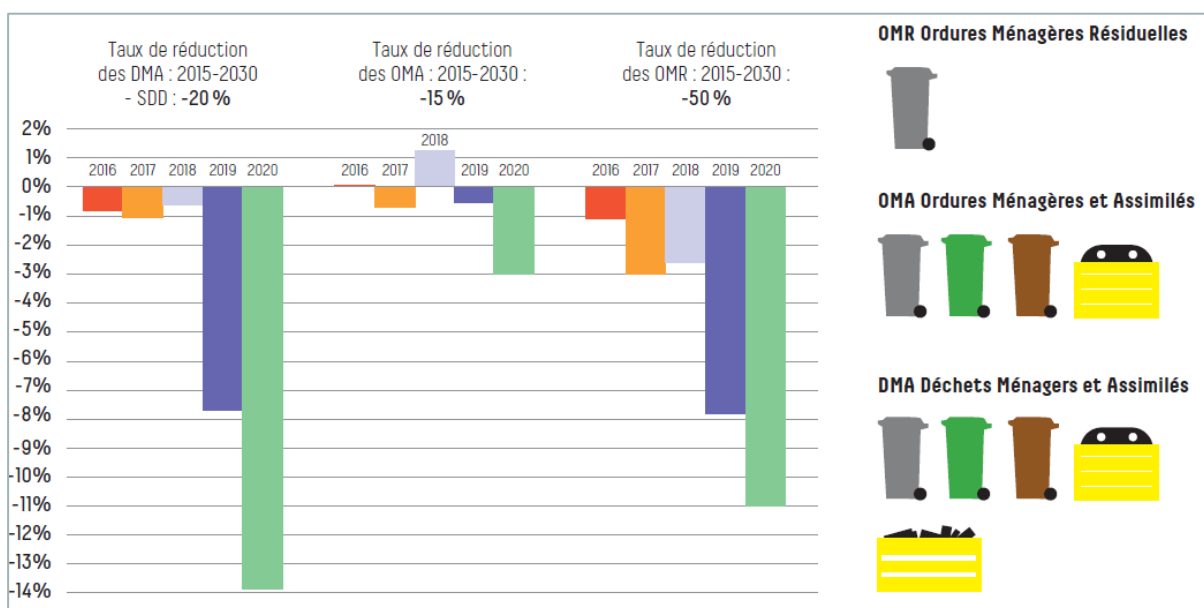
5.4. Les indicateurs stratégiques 2020 du service public de gestion des déchets

Evolutions des tonnages collectés par GAM



Source rapport annuel déchets 2020

Evolution des taux de réduction des DMA, OMA et OMR



Source rapport annuel déchets 2020

Le tonnage de déchets ménagers et assimilés (DMA) est en baisse significative de 13 500 tonnes en déchèterie (du fait notamment de la sortie des professionnels des déchèteries publiques) et de 1 300 tonnes sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) (notamment dû à des actions de prévention portant leurs fruits et à un meilleur tri).


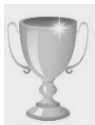
5.5. Focus sur la prévention des déchets

Le diagnostic a permis de mettre en lumière les actions de prévention déjà bien engagées sur le territoire :

- Le réemploi et la réparation, pour lesquels le territoire dispose d'un nombre conséquent d'acteurs,
- La réduction des déchets verts,
- Le compostage de proximité, avec la mise à disposition gratuite de matériel de compostage auprès des habitants depuis avril 2018,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'utilisation des couches lavables pour les jeunes enfants,
- Le développement de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,
- La promotion de la consigne du verre pour réemploi,
- La réduction des emballages et objets à usage unique, ainsi que des papiers,
- La mise en œuvre d'une boucle d'économie circulaire pour les déchets du BTP, via le TZDZG et le CODEC
- L'accompagnement des établissements privés et publics à la réduction des déchets
- La réduction des déchets événementiels,
- Les actions de sensibilisation des publics,
- L'accompagnement des porteurs de projets.

Ces actions, certaines engagées de longue date, vont être approfondies dans le cadre du PLPDMA. D'autres actions vont être mieux mises en lumière, notamment ce qui touche à l'éco-exemplarité de la Métropole.

Le **diagnostic des actions de prévention des déchets** réalisées jusqu'à maintenant sur le territoire permet d'établir la matrice « AFOM » suivante :

	ATOUTS	FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une feuille de route à 2030 co-construite (acteurs locaux) et approuvée par les élus fixant des objectifs ambitieux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moins 20% des DMA entre 2015 et 2030 ✓ Moins 50% d'OMr sur la même période 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mauvaise qualité du tri mesurée sur le territoire depuis plusieurs années ▪ La crise sanitaire a produit de nouveaux déchets
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombreuses actions de prévention déjà engagées sur le territoire et portées par GAM depuis de nombreuses années, notamment la généralisation du compostage sur l'habitat individuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions à poursuivre ou à reprendre suite à l'épidémie de Covid



<ul style="list-style-type: none"> ▪ Différents plans d'action intègrent des actions de réduction : TZDZG, CODEC, LABEL Eci, COT, SPASER, PAE, PAiT 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implication de différents services et directions de GAM 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombreux partenaires, sur toutes les thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre de la Métropole à destination des partenaires peu lisible
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma directeur déchet 2020-2030 ▪ Schéma directeur de la réparation et du réemploi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté à faire évoluer le comportement des usagers ▪ La crise a modifié les modes de consommation de façon difficilement prévisible
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevance spéciale au réel est maintenant élargie à tous les acteurs non ménagers ▪ TEOMi en expérimentation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le coût de la gestion des déchets reste opaque, en particulier pour les 50% de locataires sur le territoire



<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre réglementaire favorable au développement des actions de prévention (par exemple : nouvelles REP et fonds réemploi réparation issus loi AGECE) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-respect de la réglementation si dérapage du calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire à la source les déchets pour ne pas avoir à gérer les déchets et réduire les coûts associés (TGAP, collecte et traitement...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Problématique des débouchés pour les objets issus du réemploi et de la réparation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des acteurs qui se développent ▪ Foncière commerciale portée par la Métropole pour accompagner le développement des acteurs ▪ Tissu associatif dense et dynamique et démarches structurantes et coopératives (Fabricanova, sur l'alimentation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination à trouver pour certains acteurs ▪ Mobilisation des acteurs à maintenir
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation citoyenne locale ▪ Nombreux programmes, évènements ou dispositifs facilitateurs : Territoire Zéro Pollution Plastiques, French Impact, Grenoble Capitale Verte Européenne 2022 	

5.6. Liens avec les autres documents de planification

L'état des lieux a pris en compte les actions présentes dans les **documents de planification** de la collectivité. Ainsi, le plan d'actions du PLPDMA sera en corrélation avec :

- Le Plan Climat Energie Territoriale (PCAET),
- Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) et le Référentiel Economie Circulaire,
- Le Projet Alimentaire inTerterritorial (PAIT).

LE RAPPORT COMPLET DU DIAGNOSTIC EST DISPONIBLE AUPRES DU SERVICE PREVENTION DES DECHETS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE.

6. Le plan d'action du Programme Local de Prévention

6.1. Un plan d'action en cinq axes

Les 5 axes thématiques qui structurent le programme de prévention de Grenoble Alpes Métropole sont les suivants :

1. Généraliser la pratique du compostage de proximité et intensifier la réduction des déchets verts
2. Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
3. Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
4. Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
5. Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire

6.2. Un plan d'action composé de 21 actions

Le plan d'action est décliné en **21 actions et 65 sous actions**, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans les fiches actions. Cette mise en œuvre opérationnelle sera précisée et **construite avec les partenaires dès 2021 et durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées.**

Ce plan d'action permettra l'atteinte des objectifs fixés (cf. chapitre 4.2).

Les 21 actions sont classées selon les axes thématiques présentés précédemment :

1. **Généraliser la pratique du compostage de proximité et réduire l'apport de végétaux en déchèterie :**
 - Action 1.1 : Généraliser la pratique du compostage individuel
 - Action 1.2 : Généraliser la pratique du compostage partagé
 - Action 1.3 : Réduire l'apport de végétaux en déchèterie
2. **Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation :**
 - Action 2.1 : Accompagner les acteurs locaux du réemploi vers l'industrialisation de leurs pratiques
 - Action 2.2 : Initier une véritable dynamique pour la remise en place de filières locales de réparation

- Action 2.3 : Susciter et accélérer les pratiques (dons, achats d'occasion, troc...)
- Action 2.4 : Engager la MOA publique à une montée en compétences sur la démarche d'économie circulaire des déchets et ressources du bâtiment
- Action 2.5 : Co-construire l'écosystème du réemploi de la filière bâtiment sur Grenoble Alpes Métropole et Sud Isère, accompagner la structuration du réseau régional des materiauthèques

3. Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique :

- Action 3.1 : Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi.
- Action 3.2 : Développer l'utilisation des textiles sanitaires lavables
- Action 3.3 : Généraliser la réduction des déchets évènementiels
- Action 3.4 : Réduire la consommation de bouteilles plastiques
- Action 3.5 : Limiter l'usage des cartons et emballages du commerce
- Action 3.6 : Renforcer la lutte contre la publicité non sollicitée

4. Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Action 4.1 : Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Action 4.2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de la restauration collective et des métiers de bouche

5. Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire :

- Action 5.1 : Rendre visible la prévention pour encourager les changements de comportement
- Action 5.2 : Faire émerger, soutenir et développer les projets favorisant la prévention des déchets
- Action 5.3 : Encourager la réduction des déchets des entreprises
- Action 5.4 : Accompagner les 49 communes de GAM pour la réduction de leurs déchets
- Action 5.5 : Favoriser l'exemplarité des services de GAM en matière de réduction des déchets via le Plan d'Administration Exemplaire

7. Le calendrier

Les 21 actions présentées précédemment s'inscrivent dans **un programme d'une durée de 6 ans (2021-2026)**.

Le tableau ci-après précise la **mise en œuvre temporelle prévisionnelle de chaque action et sous-action**.

N°Axe	Axe	N°Action	Action	N°Sous-action	Sous action	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
1	Généraliser la pratique du compostage de proximité et réduire l'apport de végétaux en déchèterie	1.1	Généraliser la pratique du compostage individuel	1.1.1	Promouvoir le compostage individuel							
				1.1.2	Faciliter le bon usage des composteurs/lombricomposteurs							
				1.1.3	Proposer une offre adaptée au compostage pédagogique en milieu scolaire							
				1.1.4	Développer un service de retour /renouvellement du matériel en lien avec acteurs du réemploi							
		1.2	Généraliser la pratique du compostage partagé	1.2.1	Accompagner l'installation de nouveaux sites de compostage partagé							
				1.2.2	Fiabiliser le suivi des sites collectifs							
				1.2.3	Développer l'offre de mise à disposition de broyat sur tout le territoire							
				1.2.4	Mobiliser et former des agents et des élus de la métropole et des communes du territoire							
		1.3	Réduire l'apport de végétaux en déchèterie	1.3.1	Développer l'offre de broyage							
				1.3.2	Accompagner le changement de comportement							
				1.3.3	Créer une végéterie métropolitaine avec jardinothèque							
		2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation	2.1	Accompagner les acteurs locaux du réemploi vers l'industrialisation de leurs pratiques	2.1.1	Structurer l'exploitation des gisements réemployables					
2.1.2	Accompagner la mise en service de la plateforme de sur-tri, démantèlement et réemploi, et des activités développées sur le site olympique											
2.1.3	Accompagner les initiatives de réemploi et la commercialisation des produits de seconde main											
2.1.4	Animation et communication											
2.2	Initier une véritable dynamique pour la remise en place de filières locales de réparation			2.2.1	Définir une stratégie avec un plan d'action, en lien avec la direction du développement économique et les réseaux professionnels							
				2.2.2	Faciliter l'accès aux pièces détachées et matériaux							
				2.2.3	Mettre en place une offre de sensibilisation à la réparation auprès de tous les publics							
2.3	Susciter et accélérer les pratiques (dons, achats d'occasion, troc...)			2.3.1	Mettre en place de nouveaux services de collecte à visée de réemploi							
				2.3.2	Mettre en place une offre de sensibilisation et de partage							

N°Axe	Axe	N°Action	Action	N°Sous-action	Sous action	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
					des bonnes pratiques auprès de tous les publics								
				2.3.3	Créer de nouveaux supports de communication sur les solutions existantes								
		2.4	Engager la MOA publique à une montée en compétences sur la démarche d'économie circulaire des déchets et ressources du bâtiment	2.4.1	Quantification et modélisation, caractérisation des flux de 2nd œuvre du bâtiment à l'échelle métropolitaine								
				2.4.2	Montée en compétences de la MOA publique								
				2.4.3	Animation collective de la plateforme de réseau collaborative Eclaira								
		2.5	Co-construire l'écosystème du réemploi de la filière bâtiment sur Grenoble-Alpes Métropole et Sud Isère, accompagner la structuration du réseau régional des matériauthèques	2.5.1	Création et animation de réseaux								
				2.5.2	Accompagnement à la création d'une matériauthèque sur le territoire								
		3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique	3.1	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi et promouvoir les produits peu générateurs de déchets d'emballage	3.1.1	Favoriser l'émergence et accompagner les projets de consigne d'emballages tous types confondus						
						3.1.2	Explorer le champ des Cafés Hôtels Restaurants (CHR)						
						3.1.3	Accompagner le développement de la vente en vrac vertueuse (avec contenants réemployables).						
3.2	Développer l'utilisation des textiles sanitaires lavables			3.2.1	Développer l'utilisation des couches lavables pour bébés								
				3.2.2	Promouvoir l'utilisation de protections périodiques lavables / réutilisables								
				3.2.3	Promouvoir les alternatives à l'utilisation de lingettes jetables								
3.3	Généraliser la réduction des déchets évènementiels			3.3.1	Poursuivre le développement du pack éco-événement en améliorant son offre et sa disponibilité.								
				3.3.2	Organiser des formations annuelles à destination des organisateurs d'évènements								
				3.3.3	Réduire les déchets des évènements organisés par la Métropole et/ou dans un équipement métropolitain								
				3.3.4	Engager les organisateurs d'évènements soutenus par la Métropole								
3.4	Réduire la consommation de	3.4.1	Promotion de l'eau du robinet										

N°Axe	Axe	N°Action	Action	N°Sous-action	Sous action	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
		3.5	bouteilles plastiques	3.4.2	Formation à la fabrication de produits ménagers et d'hygiène / cosmétiques naturels								
				3.5	limiter l'usage des cartons et emballages du commerce	3.5.1	Favoriser l'émergence de solution de réemploi des gros cartons						
						3.5.2	Accompagner le développement de solutions d'emballages réutilisables pour l'approvisionnement de marchandises auprès des professionnels						
		3.6	Renforcer la lutte contre la publicité non sollicitée	3.5.3	Expérimenter des alternatives aux emballages jetables issus de la vente en ligne								
				3.6.1	Poursuivre la diffusion et renforcer le respect du Stop Pub								
		3.6.2	Candidater à l'expérimentation du dispositif Oui Pub										
4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire	4.1	Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire	4.1.1	Mettre en place des actions de sensibilisation ainsi que des outils pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire à destination des particuliers								
				4.1.2	Impulser et soutenir les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des étudiants								
				4.1.3	Travailler sur la thématique du gaspillage avec les cantines solidaires								
		4.2	Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de la restauration collective et des métiers de bouche	4.2.1	Accompagner la restauration collective publique dans la lutte contre le gaspillage alimentaire								
				4.2.2	Développer des outils de lutte contre le gaspillage alimentaire et les promouvoir auprès des métiers de bouche								
				4.2.3	Réduire le gaspillage lors des marchés alimentaires de la métropole								
				4.2.4	Soutenir des porteurs de projets liés à la réduction du gaspillage en créant un pôle « alimentation » sur le site Olympique								
5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire	5.1	Sensibiliser et mobiliser de façon innovante – Accompagner le changement de comportement	5.1.1	Création d'appartement témoin « zéro déchet »								
				5.1.2	Organisation d'un grand événement du Zéro Déchet sur novembre et organisation de portes ouvertes des sites déchets								
				5.1.3	Accompagner les communes, CCAS, Maison de quartier...à des défis "zéro déchet"								
				5.1.4	Développer de nouveaux outils de communication								

N°Axe	Axe	N°Action	Action	N°Sous-action	Sous action	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		5.2	Faire émerger, soutenir et développer les projets favorisant la prévention des déchets	5.2.1	Améliorer la visibilité des soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets						
				5.2.2	Définir une stratégie territoriale d'intervention sur la prévention des déchets et l'économie circulaire auprès des acteurs économiques						
		5.3	Encourager la réduction des déchets des entreprises et de leurs salariés	5.3.1	Favoriser les bonnes pratiques en entreprise						
				5.3.2	Impulser et essayer les actions de réduction des déchets des entreprises						
		5.4	Accompagner les 49 communes de GAM pour la réduction de leurs déchets	5.4.1	Lancer la dynamique avec un dispositif transversal de type « Défi des communes zéro déchet »						
				5.4.2	Fournir un accompagnement technique et/ou financier à la réduction sur les thématiques ciblées comme prioritaires par les communes						
		5.5	Favoriser l'exemplarité des services de GAM en matière de réduction des déchets via le Plan d'Administration Exemple	5.5.1	Optimiser la réduction et le tri des déchets dans les bâtiments de Grenoble-Alpes Métropole						
				5.5.2	Favoriser la réduction et le tri des déchets des équipements métropolitains et gros évènements						
				5.5.3	Se doter d'une politique d'achats responsables						
				5.5.4	Se doter d'une charte « éco-événement » de la Métropole et limiter la production d'objets promotionnels au strict minimum						

8. Suivi et évaluation du programme

La mise en œuvre d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- ✓ Pour en mesurer l'état d'avancement,
- ✓ Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- ✓ Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- ✓ Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Le dispositif d'évaluation doit être simple, pour que sa mise en œuvre ne soit pas chronophage, et doit faire appel à des indicateurs communs et partagés avec les autres démarches territoriales afin de pouvoir bénéficier de comparaisons. Le dispositif d'évaluation ainsi proposé s'inscrit dans ces principes, en accord avec les **recommandations de l'ADEME**.

Les indicateurs seront développés à 3 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme,
- Des indicateurs chiffrés par axe,
- Des indicateurs pour chacune des actions et sous-actions.

8.1. Les indicateurs globaux du programme

Il est proposé les **3 indicateurs globaux suivants**, qui seront suivis annuellement :

- Le taux d'évolution des DMA en kg/hab/an (en % depuis 2015), afin de répondre à l'objectif du Schéma directeur déchet de -20% entre 2015 et 2030 (plus ambitieux que l'objectif réglementaire de -15% de DMA en kg/hab en 2030 par rapport à 2010),
- Le taux d'évolution des OMr en kg/hab/an (en % depuis 2015), afin de répondre à l'objectif du Schéma directeur déchet de -50% entre 2015 et 2030,
- Le budget alloué au PLPDMA.

8.2. Les indicateurs de résultat par axe

Les données de suivi par axe seront calculées par rapport à l'année 2021. En effet l'année 2020 n'a pas été retenue comme année de référence en raison de l'impact de la crise sanitaire sur la production de déchets (2015 est l'année de référence pour le Schéma Directeur Déchet, mais n'est pas l'année de référence pertinente pour ce plan de prévention suite à la sortie des professionnels des déchèteries publiques mi-2019).

Objectifs du SDD appliqués au PLPDMA : Les objectifs de réduction pour chaque thématique du Schéma Directeur Déchets (en tonnes évitées par an), ainsi que les axes du PLPDMA s'y rapportant, sont détaillés dans le tableau suivant.

Thématiques du SDD	Objectifs SDD 2030 (tonne/an)	Objectifs PLPDMA 2026 (tonne/an)	Axes du PLPDMA directement concernés
Déploiement du compostage de proximité, de manière intégrée au projet de tri à la source des déchets alimentaires.	-1 360	-1 360	1. Généraliser la pratique du compostage de proximité et réduire l'apport de végétaux en déchèterie
Dont compostage individuel	-1 200	-1 200	
Dont compostage partagé	-160	-160	
Réduction des déchets verts	-5 000	-5 000	2. Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
Promotion de la réparation et du réemploi, notamment par la mise en œuvre du schéma directeur du réemploi	-7 500	-6 000	
Dont réemploi/réparation	-5 000	-4 000	
Dont textile	-2 500	-2 000	3. Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
Réduction des emballages et vieux papiers	-15 000	-9 000	
Dont promotion du vrac et consignes (hors verre) et peu générateurs d'emballages		-2 500	
Dont papier bureau		-2 000	
Dont Stop pub/oui pub		-1 700	
Dont gros cartons		-2 000	
Dont bouteille eau		-800	
Promotion de la consigne du verre	-1 000	-700	4. Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
Promotion des couches lavables	-1 000	-700	
Lutte contre le gaspillage alimentaire	-3 000	-2 200	

Note : Les objectifs du schéma directeur concernant les flux de déchets verts, d'encombrants et d'emballages et papiers ont été revus et de nouveaux objectifs chiffrés ont été élaborés pour ce PLPDMA. Concernant les déchets verts et les encombrants, ces nouveaux objectifs tiennent compte de la baisse déjà enregistrée des tonnages en raison de la sortie des professionnels des déchèteries au 1^{er} août 2019. Concernant les emballages et papiers, les nouveaux objectifs ont été calculés en tenant compte du contexte actuel (développement du e-commerce, numérisation...) ainsi que des potentiels de réduction issus de travaux de l'ADEME.

Gisements : Le tableau suivant présente l'évolution des tonnages collectés des **flux majoritairement impactés par le plan d'action du PLPDMA** (en t/an) :

Flux impactés par le PLPDMA	Tonnages de référence 2021	Objectifs 2026 (tonnes)	Axes PLPDMA concernés
Déchets verts	17 500	13 408	1 (et 5)
Encombrants	25 000	16 182	2 (et 5)
OMA	123 000	118 540	1, 3, 4 (et 5)
Totaux impactés	165 500 t	148 130 t	

Objectifs globaux : Le tableau suivant décrit les objectifs d'évolution des quantités (en kg/hab/an) **de tous les flux collectés** par Grenoble Alpes Métropole (c'est-à-dire de la totalité des Déchets Ménagers et Assimilés - DMA) :

Total des flux collectés	Quantités 2021 (en Kg/hab/an)	Objectifs 2026 (en Kg/hab/an)
Déchèteries	200	174
OMA	272	261
Total DMA	472	435
Baisse par rapport à 2021		-8%

Une baisse de **-8% entre 2021 et 2026** représente une baisse moyenne attendue d'environ 1,5% par an sur la durée du plan d'action.

8.3. Les indicateurs de suivi pour chaque action

Chaque action possède un ou plusieurs indicateurs, qui seront calculés au minimum une fois par an pour présentation à la CCES et comparés à l'objectif fixé.

Ils sont présentés dans le tableau suivant :

N° axe	Axe	N° action	Action	Indicateurs	Objectif final (hors tonnage)	Objectif de tonnages évités /an
1	Généraliser la pratique du compostage et réduire l'apport de végétaux en déchèterie	1.1	Généraliser la pratique du compostage individuel	Nombre de composteurs/ lombricomposteurs distribués	25000	-1200
				Nombre d'animations réalisées	80/an	
				Nombre d'habitants sensibilisés	6000	
				Estimation du % de foyers équipés par commune	70%	
				Nombre de composteurs réparés	250	
		1.2	Généraliser la pratique du compostage partagé	Nombre de sites collectifs créés	150	-160
				Nombre d'acteurs formés	150/an	
		1.3	Réduire l'apport de végétaux en déchèterie	Nombre de broyeurs mis à disposition	23	-5 000
				Nombre de communes concernées par les dispositifs	30	
				Proportion d'habitats individuels touchés par les dispositifs	60%	
				Nombre de personnes sensibilisées	6800	
		2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation	2.1	Accompagner les acteurs locaux du réemploi vers l'industrialisation de leurs pratiques	Nombre de comités filière, d'animations réseau et d'actions de communication
Nombre de postes en insertion	30/an					
Nombre d'acteurs dans la SCIC et dans le plan métropolitain ECi 3R	50					
Nombre de nouveaux points ou opérations de vente	5					
Nombre de formations	2					
2.2	Initier une véritable dynamique pour la remise en place de filières locales de réparation			Nombre d'actions de communication et sensibilisation	10 par an	
				Réalisation questionnaire changement de pratiques	oui	
				Tonnages partants vers les filières de réparation*		
				Taux de réparation		
2.3	Susciter et accélérer les pratiques (dons, achats d'occasion, troc...)			Tonnages réparés*		
				Nombre de dispositifs déployés	5 à 10	
				Nombre communes bénéficiaires des dispositifs	49	
				Nombre d'actions de communication	10 par an	
2.4	Engager la MOA publique à une montée en compétences sur la démarche d'économie circulaire des déchets et ressources du bâtiment			Réalisation questionnaire changement de pratiques	oui	
				Nombre de structures publiques mobilisées	15	
				Nombre de réunions d'animations réseau et d'actions de communication	10	
				% de chantiers ayant intégré des clauses ECi sur le territoire	30%	
2.5	Co construire l'écosystème du réemploi de la filière bâtiment sur GAM et Sud Isère, accompagner la structuration du réseau régional des matériauthèques			Tonnages réemployés par chantier*		
				Nombre d'acteurs mobilisés	30	
				Nombre de réunions d'animations réseau et d'actions de communication	15 animations 5 actions com	
				Création du réseau des matériauthèques	oui	
				Présence d'une matériauthèque sur le territoire	oui	
3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique			3.1	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi et promouvoir les produits peu générateurs de déchets d'emballage	Mise en place de solution de lavage localisée
		Réalisation d'un benchmark sur le champ des CHR	oui			
		Nombre de kits vrac distribués	50 000			
		3.2	Développer l'utilisation des textiles sanitaires lavables	Nombre de foyers touchés via les ateliers couches lavables	2 500	-700
				Nombre de kits de prêt de couches lavables mis à disposition	1 000	
				Nombre d'EAJE accompagnés	20	
				Mise en place un dispositif d'aide à l'achat de protections hygiéniques lavables	oui	
		3.3	Généraliser la réduction des déchets évènementiels	Nombre d'évènement empruntant le pack éco-évènement /an	300	
				Nombre de nouveaux points relais	6	

Programme Local de Prévention des Déchets - 2021/2026

N° axe	Axe	N° action	Action	Indicateurs	Objectif final (hors tonnage)	Objectif de tonnages évités /an				
		3.4	Réduire la consommation de bouteilles plastiques	Nombre d'associations partenaires	10	-800				
				Nombre de formateurs formés	300					
				Création d'un réseau de formateurs	oui					
				3.5	Limiter l'usage des cartons et emballages du commerce	Participation au programme d'open innovation porté par CITE0	oui	-2000		
						3.6	Renforcer la lutte contre la publicité non sollicitée	Expérimentation du "oui à la pub"	oui	-1700
4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire	4.1	Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Nombre d'habitants sensibilisés	70000	-800				
		4.2	Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de la restauration collective et des métiers de bouche	Nombre de restaurants scolaires engagés dans le dispositif d'accompagnement	100	-1 400				
				Nombre de restaurateurs partenaires pour l'utilisation/diffusion des outils de réduction	200					
5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire	5.1	Rendre visible la prévention pour encourager les changements de comportement	Nombre de défis "zéro déchets" par an	2	N/A				
				Nombre de visiteurs sur appartement témoin	10000					
		5.2	Faire émerger, soutenir et développer les projets favorisant la prévention des déchets	Montant annuel des soutiens financiers octroyés par la Métropole	100 000 €					
		5.3	Encourager la réduction des déchets des entreprises et de leurs salariés	Nombre de professionnels accompagnés (multi-dispositif)	100					
		5.4	Accompagner les 49 communes de GAM pour la réduction de leurs déchets	Nombre de communes bénéficiant d'un accompagnement	49					
		5.5	Favoriser l'exemplarité des services de GAM en matière de réduction des déchets via le Plan d'Administration Exemplaire	Volume de déchets produits	-20%					
				Atteinte du zéro plastique à usage unique	oui					
Nb de sites de compostage	6									

9. Le budget prévisionnel

Le budget global estimé pour le PLPDMA est arrondi à 2,5M€ pour les dépenses d'investissement et 7,8 M€ pour les dépenses de fonctionnement sur 6 ans. Ce budget prévisionnel est déjà intégré au Schéma Directeur des Déchets.

Le budget prévisionnel est détaillé ci-après selon chaque axe et chaque action :

N° axe	Axe	N° action	Action	Nature	Budget global	Budget/axe		
1	Généraliser la pratique du compostage et réduire l'apport de végétaux en déchèterie	1.1	Généraliser la pratique du compostage individuel	Inv.	1 120 k€	1 618 k€		
				Fonc.	570 k€			
		1.2	Généraliser la pratique du compostage partagé	Inv.	60 k€		1 334 k€	
				Fonc.	475 k€			
		1.3	Réduire l'apport de végétaux en déchèterie	Inv.	438 k€			450 k€
				Fonc.	289 k€			
2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation	2.1	Accompagner les acteurs locaux du réemploi vers l'industrialisation de leurs pratiques	Inv.	450 k€	1 695 k€		
				Fonc.	320 k€			
		2.2	Initier une véritable dynamique pour la remise en place de filières locales de réparation	Fonc.	86,5 k€			
		2.3	Susciter et accélérer les pratiques (dons, achats d'occasion, troc...)	Fonc.	1 315 k€			
		2.4	Engager la MOA publique à une montée en compétences sur la démarche d'économie circulaire des déchets et ressources du bâtiment	Fonc.	30 k€			
2.5	Co-construire l'écosystème du réemploi de la filière bâtiment sur GAM et Sud Isère, accompagner la structuration du réseau régional des matériauuthèques	Fonc.	30 k€					
	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique	3.1	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi et promouvoir les produits peu générateurs de déchets d'emballage	Fonc.	500 k€	1 294 k€		
		3.2	Développer l'utilisation des textiles sanitaires lavables	Fonc.	400 k€			
		3.3	Généraliser la réduction des déchets évènementiels	Fonc.	144 k€			
		3.4	Réduire la consommation de bouteilles plastiques	Fonc.	100 k€			
		3.5	Limiter l'usage des cartons et emballages du commerce	Inv.	50 k€		50 k€	
				Fonc.	100 k€			
3.6	Renforcer la lutte contre la publicité non sollicitée	Fonc.	50 k€					
4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire	4.1	Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Fonc.	125 k€	825 k€		
		4.2	Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de la restauration collective et des métiers de bouche	Fonc.	700 k€			

N° axe	Axe	N° action	Action	Nature	Budget global	Budget/axe
5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire	5.1	Sensibiliser et mobiliser de façon innovante – Accompagner le changement de comportement	Inv.	400 k€	400 k€
				Fonc.	750 k€	
		5.2	Faire émerger, soutenir et développer les projets favorisant la prévention des déchets	Fonc.	600 k€	2 565 k€
		5.3	Encourager la réduction des déchets des entreprises et de leurs salariés	Fonc.	215 k€	
		5.4	Accompagner les 49 communes de GAM pour la réduction de leurs déchets	Fonc.	1 000 k€	
5.5	Favoriser l'exemplarité des services de GAM en matière de réduction des déchets via le Plan d'Administration Exemple	Fonc.	0 k€			

Budget nécessaire au déploiement du plan d'action, détaillé par année puis divisé par le nombre d'habitant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total sur 6 ans
Investissement	710 k€	332 k€	454 k€	522 k€	330 k€	170 k€	2 518 k€
Fonctionnement	518 k€	1 353 k€	1 539 k€	1 622 k€	1 456 k€	1 310 k€	7 799 k€
€/hab	2,7 €	3,7 €	4,4 €	4,8 €	4,0 €	3,3 €	

Budget prévisionnel total de ce plan d'action comprenant les moyens humains (cf. paragraphe suivant) et rapporté au nombre d'habitant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget total en €/hab (incl. ressources humaines)	3,8 €	4,8 €	5,5 €	5,8 €	5,0 €	4,3 €

Note : Le budget total pour l'année 2026 est estimé à 1,5M€ (investissement et fonctionnement cumulés). Pour cette seule année 2026, les **tonnages évités** en fin de PLPDMA devraient permettre une **économie prévisionnelle située entre 2,4M€ et 5,9M€** selon la prise en compte des coûts de traitement seuls ou bien du coût complet incluant les coûts de collecte et de gestion des déchèteries.

* Les moyens humains dont les coûts sont inclus ici représentent les 10 agents « techniques » (messagers du tri, techniciens, chargés de mission...) de la direction déchet participant au PLPDMA (cf. détails partie 10 suivante), mais n'incluent pas les agents du service administratif et financier.

10. Les moyens humains

Les **moyens humains** internes actuels dédiés à la mise en œuvre du PLPDMA sont détaillés ci-après. Sont précisés les moyens de la direction collecte et traitement des déchets (DCTD) ainsi que les moyens d'autres directions métropolitaines (pouvant être support, ressource, partenaire ou pilote de certaines actions).

Les ressources internes à la direction déchet (10 ETP)

Axe	Moyens humains existants en interne (ETP interne DCTD)
1. Généraliser la pratique du compostage et réduire l'apport de végétaux en déchèterie	3
2. Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation	3
3. Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique	1
4. Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire	1
5. Engager une dynamique territoriale	2

10

Détail par service DCTD (Direction Collecte et Traitement des Déchets)

- Service prévention des déchets
 - 1 chef.fe de service prévention des déchets (axe 1).
 - 1 chargé.e.s de mission prévention des déchets – spé. éco-consommation (axe 3, 4 et 5).
 - 1 chargé.e.s de mission prévention des déchets - spécialisée réemploi/réparation (axe 2).
 - 1 chargé.e.s de mission prévention des déchets – spécialisée accompagnement des communes (renfort temporaire – axes 3, 4 et 5)
 - 3 technicien.ne.s prévention des déchets (axe 1).
 - 1 ETP messenger du tri dédié à la prévention des déchets (axe 5).
- Mission planification
 - 2 chargé.e.s de mission économie circulaire (dont un contrat thèse temporaire) (axe 2).
 Autres ressources non dédiées au PLPDMA au sein de la mission planification :
 - 1 chef.fe de service planification
 - 1 chargé.e de mission planification
 - 1 chargé.e de communication (axe 5).

Autres directions de GAM actrices dans le PLPDMA

- Direction de l'administration et la commande publique

- Service administratif et financier déchets et transition énergétique
- Service instances et contrats
- Direction contractualisation et environnement
 - Service Agriculture Forêt Biodiversité Montagne
 - Service Coopération Territoriale
 - Service Environnement Air Climat
 - Chef.fe de projet Plan d'administration Exemple
- Direction développement économique
 - Service Economie
 - Service Commerce et Artisanat
- Direction de l'eau
- Direction des affaires juridiques : Unité Achats
- Direction Construction Bâtiments et Moyens Matériels et Direction Environnement et Logistique de Travail de l'Agent

Pour rappel, la loi AGEC donne un objectif de -15% de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030. Ce PLPDMA fixe ce même objectif mais sur la période 2015-2026. C'est un objectif ambitieux mais réaliste car les actions programmées pour y parvenir ne reposent pas exclusivement sur les moyens du service prévention des déchets de Grenoble Alpes Métropole. En effet, l'atteinte de ces objectifs dépend également d'un contexte favorable :

- Impact lié à la mise en place de la TEOMi,
- Contexte législatif,
- Mobilisation des acteurs économiques du territoire et de tous nos partenaires,
- Appropriation par la société civile des dispositifs d'accompagnement au changement de comportement et des enjeux de sobriété en général.

| ANNEXES – 21 FICHES ACTION

Axe	1	Généraliser la pratique du compostage de proximité et réduire l'apport de végétaux en déchèterie
<i>Axe ADEME</i>		<i>Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</i>
Action	1.1	Généraliser la pratique du compostage individuel

Gisement impacté	Déchets alimentaires et déchets végétaux
Pilote de l'action	Technicien.ne compostage
Contexte	Sur le territoire de la Métropole, on estime à 30% la part de déchets compostables dans les OMR (dont 4% évitable car liés au gaspillage alimentaire) soit 32 500 tonnes (données 2016). La Loi TECV ainsi que loi AGECE imposent la réduction de la quantité de DMA et la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires avec une échéance au 31 décembre 2023 inscrite au Code de l'Environnement depuis le 1er janvier 2021. Pour répondre à cette obligation, la Métropole s'est engagée dans un schéma directeur ambitieux dont le tri des déchets alimentaires représente une action phare. En complémentarité de la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires, le compostage de proximité se déploie sur l'ensemble du territoire avec l'ambition de détourner 1 360 t/an de déchets organiques de la poubelle grise dont 1 200t/an grâce au compostage individuel d'ici à 2030.
Autre(s) programme(s) en lien	Collecte Déchets Alimentaires, PAiT
Public cible	Habitants, communes (élus et services communaux), structures publiques (maison de Quartiers, MJC, ...) et associations (environnement, jardins partagés notamment) des 49 communes de la Métropole
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectifs stratégiques : Valoriser in situ les biodéchets non collectés, réduire le tonnage d'OMR incinérées, réduire le tonnage de déchets verts apportés en déchèterie, intensifier les pratiques individuelles et pérenniser les pratiques collectives via le réseau de partenaires, garantir l'utilisation du matériel, la qualité du compostage et les impacts environnementaux induits.</p> <p>Objectifs chiffrés à 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22 500 composteurs distribués (soit 3000 nouveaux pratiquants par an + 25% de renouvellement) • 2500 nouveaux pratiquants au lombricompostage <p>Soit une réduction attendue de 1 200 tonnes par an en 2026.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 1.1.1 : Promouvoir le compostage individuel dans le cadre du déploiement du tri des déchets alimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la distribution gratuite du matériel au magasin, en porte-à-porte ou sur stand (composteur et lombricomposteur). • Renforcer l'accompagnement de la pratique par des ateliers d'initiation ou perfectionnement, et la création de tutoriel vidéo et de support de stand. • Sensibiliser aux pratiques zéro déchet au jardin sur différents événements locaux et promouvoir les opérations nationales (quinzaine du compostage de proximité, café compost...). 	2021-2026
	<p>Sous-action 1.1.2 : Faciliter le bon usage des composteurs/lombricomposteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systématisation d'enquêtes auprès des utilisateurs • Maintien d'un réseau de lombricompostiers et donneurs de vers et des temps de rencontre et échanges entre pratiquants (type rendez-vous mensuel lombricafé) • Création du réseau composteurs/pailleurs 	2022-2024
	<p>Sous-action 1.1.3 : Proposer une offre adaptée au compostage pédagogique en milieu scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les sites en établissement existants à vocation pédagogique et faciliter les pratiques de tri en intégrant compostage et collecte des déchets alimentaires • Proposer un matériel adapté permettant le lien compostage/jardinage • Offre de prêt de lombricomposteur en classe • Renouveler l'offre des animations scolaires sur le compostage en lien avec les jardins pédagogiques 	2022-2024

Axe	1	Généraliser la pratique du compostage de proximité et réduire l'apport de végétaux en déchèterie
<i>Axe ADEME</i>		<i>Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</i>
Action	1.1	Généraliser la pratique du compostage individuel

	<p>Sous-action 1.1.4 : Développer un service de retour /renouvellement du matériel en lien avec acteurs du réemploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le transfert de matériel entre pratiquants du lombricompostage • Etudier le recyclage des composteurs plastique via le fournisseur • Déterminer les besoins et les solutions de reconditionnement des composteurs bois et plastiques • Proposer des ateliers de création de composteurs en bois de récupération et développer des solutions de réparations avec des acteurs locaux 	2025-2026
Communication	Mise à jour du site internet, Création de tutoriel vidéo, newsletters	
Budget	Sous-action 1.1.1 : 1,1M€ (investissement) / 450K€ (fonctionnement) Sous-action 1.1.2 : 20 K€ fonctionnement Sous-action 1.1.3 : 10K€ investissement Sous-action 1.1.4 : 100 k€ fonctionnement	
Partenaires associés	Interne : service exploitation des déchèteries, service gestion publique des bacs, service admin et financier, Direction de la Gestion Publique de l'Espace Métropolitain Externe : Habitants, communes (élus et services communaux), établissements scolaires, structures publiques (maison de Quartiers, MJC, ...) et associations (associations d'habitants, environnementales...), RCCAURA, ADEME	
Suivi et évaluation	Nombre de composteurs/ lombricomposteurs distribués Nombre d'animations réalisées Nombre d'habitants sensibilisés Estimation tonnage évité Estimation du % de foyers équipés par commune Nombre de composteurs réparés	

Axe	1	Généraliser la pratique du compostage de proximité et réduire l'apport de végétaux en déchèterie
<i>Axe ADEME</i>		<i>Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</i>
Action	1.2	Généraliser la pratique du compostage partagé

Gisement impacté	Déchets alimentaires et déchets végétaux
Pilote de l'action	Technicien.ne compostage
Contexte	<p>Sur le territoire de la Métropole, on estime à 30% la part de déchets compostables dans les OMr (dont 4 % évitables car liés au gaspillage alimentaire) soit 32 500 tonnes (données 2016). La Loi TECV ainsi que loi AGECE imposent la réduction de la quantité de DMA et la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires avec une échéance au 31 décembre 2023 inscrite au Code de l'Environnement depuis le 1er janvier 2021. Pour répondre à cette obligation, la Métropole s'est engagée dans un schéma directeur ambitieux dont le tri des déchets alimentaires représente une action phare. En complémentarité de la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires, le compostage de proximité se déploie sur l'ensemble du territoire avec l'ambition de détourner 1 360 t/an de déchets organiques de la poubelle grise dont 160t/an grâce au compostage partagé.</p> <p>En ce qui concerne le compostage partagé et le compostage autonome en établissement, le suivi et l'accompagnement de la Métropole doit s'intensifier pour garantir leur maintien dans le temps. L'accent doit être mis sur les habitats non concernés par la collecte des déchets alimentaires tout en maintenant un accompagnement des usagers volontaires en collectif dans le secteur urbain (notamment en lien avec les jardins partagés). Dans ce sens, La Métropole a inscrit sa volonté de poursuivre la promotion du compostage de proximité en inscrivant au PLUi l'obligation de création d'un espace de compostage pour toute opération de construction d'habitat dans les zones urbaines mixtes.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	PAE, PAiT.
Public cible	Habitants, communes (élus et services communaux), établissements scolaires, structures publiques (maison de Quartiers, MJC, ...) et associations (jardins partagés notamment), professionnels (métiers de bouches, entreprise espaces verts...)
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectifs stratégiques : Valoriser in situ les biodéchets non collectés, réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles incinérées, réduire le tonnage de déchets verts apportés en déchèterie, intensifier et pérenniser les pratiques collectives via le réseau de partenaires et garantir la qualité du compostage et les impacts environnementaux induits.</p> <p>Objectifs chiffrés à 2026 : 150 nouveaux sites de compostage partagé (soit environ 3750 foyers), 50 sites de compostage autonomes en établissement (restauration collective).</p> <p>Soit une réduction attendue de 160 tonnes par an en 2026.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous-action 1.2.1 : Accompagner l'installation de nouveaux sites de compostage partagé. <ul style="list-style-type: none"> Notamment sur les 22 communes hors zone de collecte des déchets alimentaires, avec à minima un à deux sites par commune. Relancer le réseau des référents de site. 	2021-2026
	Sous-action 1.2.2 : Fiabiliser le suivi des sites collectifs (équipement d'un outil informatique de gestion).	2022-2023
	Sous-action 1.2.3 : Développer l'offre de mise à disposition de broyat sur tout le territoire.	2023-2026
	Sous-action 1.2.4 : Mobiliser et former des agents et des élus de la métropole et des communes du territoire pour développer l'éco-exemplarité.	2021-2024
Communication	Mise à jour du site internet, création de tutoriel vidéo, newsletters.	
Budget	Sous-action 1.2.1 : 50K€ (investissement) / 450K€ (fonctionnement) Sous-action 1.2.2 : 10 K€ (investissement) / 5K€ (fonctionnement) Sous-action 1.2.3 : 20 K€ (fonctionnement) Sous-action 1.2.4 : 0 k€	
Partenaires associés	Interne : Service exploitation des déchèteries, service gestion publique des bacs, service admin et financier, Direction de la Gestion Publique de l'Espace Métropolitain. Externe : Habitants, communes (élus et services communaux), établissements scolaires, structures publiques (maison de Quartiers, MJC, ...) et associations (jardins partagés notamment), professionnels (métiers de bouches, restauration collective, entreprise espaces verts...), RCCAURA, ADEME.	
Suivi et évaluation	Nombre de sites collectifs créés, nombre d'audit et d'animation réalisés, nombre d'acteurs formés, estimation tonnage évité.	

Axe	1	Généraliser la pratique du compostage de proximité et réduire l'apport de végétaux en déchèterie
<i>Axe ADEME</i>		<i>Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</i>
Action	1.3	Réduire l'apport de végétaux en déchèterie

Gisement impacté	Déchets verts produits par les particuliers et collectés en déchèterie représentant environ 20 000 tonnes annuelles
Pilote de l'action	Technicien.ne déchets verts
Contexte	Dans le cadre de l'interdiction du brûlage des déchets verts et afin de favoriser leur gestion locale, la Métropole a expérimenté en 2015 la mise à disposition de broyeurs à végétaux auprès de ses communes membres et de leurs administrés. Ce dispositif a été pérennisé dès 2016 et a permis de détourner près de 390 tonnes de déchets verts des déchèteries métropolitaines en 2020. En parallèle, dans le cadre de son schéma directeur déchets 2020-2030, la Métropole s'est engagée à réduire de 5000 tonnes par an les déchets verts collectés en déchèterie d'ici 2030, un plan d'action visant à compléter le dispositif de prêt de broyeurs a donc été validé en 2020 pour atteindre cet objectif. L'exclusion des professionnels des déchèteries en 2019 a induit une baisse mécanique des tonnages collectés et traités par la métropole.
Autre programme en lien	PAE, Convention qualité de l'air ADEME
Public cible	Particuliers, communes
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : réduire la quantité de déchets verts apportés par les particuliers sur les déchèteries métropolitaines tout en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisant les particuliers et les communes à la valorisation et la gestion locale des déchets verts, - Accompagnant l'interdiction du brûlage des déchets verts, - Optimisant les coûts d'exploitation des déchets verts, - Réduisant l'impact environnemental de la gestion globale de ces déchets, notamment en termes de transport. <p>Soit une réduction attendue de 5 000 tonnes / an en 2026 par rapport au tonnage 2021 .</p>

	Détail de l'action	Année
Description	<p>Sous-action 1.3.1 : Développer l'offre de broyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dispositif actuel de mise à disposition de 8 petits et 8 gros broyeurs par l'intermédiaire des communes métropolitaines, • Créer un dispositif de broyage évènementiel de proximité au niveau communal, • Tester la mise en œuvre de plateformes de broyage au niveau communal : expérimentation avec une 1ere plateforme en 2022 et déploiement si faisabilité avec les communes concluante • Etudier l'opportunité et l'efficacité de la mise en place d'une aide financière à l'achat de broyeurs par des associations afin de faciliter le broyage et associations pertinentes à identifier; à comparer avec modalités de prêt et stockage du broyeur par GAM • Etudier les aspects juridiques et techniques d'une participation à un service de broyage à domicile par prestataire associatif (paiement reste dû par habitant directement au prestataire) et expérimentation sur une commune 	2021-2026
	<p>Sous-action 1.3.2 : Accompagner le changement de comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de sensibilisation/formation au jardinage zéro déchet, • Tester et développer l'exclusion des tontes en déchèteries. 	2021-2026
	<p>Sous action 1.3.3 : Créer une végéterie métropolitaine avec jardinothèque</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de formation, de démonstration, de sensibilisation, avec espace de gratuité. 	2021-2024
Budget	Sous action 1.3.1: 108 K€ Investissement / 198,5 K€ Fonctionnement Sous action 1.3.2 : 90 K€ Fonctionnement Sous action 1.3.3: 150 K€ broyeur et Aménagement sur dechetrie 180 K€ Investissement	
Partenaires associés	Interne : service exploitation des déchèteries, service accompagnement santé Externe : communes partenaires des différents dispositifs, entreprises et associations prestataires ou partenaires.	
Suivi et évaluation	Nombre de broyeurs mis à disposition Nombre de communes concernées par les dispositifs Proportion d'habitats individuels touchés par les dispositifs Tonnage de déchets verts pris en charge par les dispositifs Nombre de personnes sensibilisées	

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	2.1	Accompagner les acteurs locaux du réemploi vers l'industrialisation de leurs pratiques

Gisement impacté	Electroménager, mobilier, textiles et chaussures, articles de sport et de loisirs, livres, outils de bricolage et jardinage, jeux, jouets, vaisselle, décoration, objets divers...
Pilote de l'action	Chargé.e de mission économie circulaire Chargé.e de prévention des déchets
Contexte	<p>La récupération d'objets en fin d'usage, en vue de leur valorisation par la réparation et le réemploi, est un sujet qui mobilise la Métropole depuis une quinzaine d'années, en lien avec les nombreux acteurs locaux, notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets précédents, et du programme « CODEC » (2019-2022).</p> <p>Le Schéma Directeur Déchets, conforté par le Schéma Directeur Réemploi Réparation (SDRR) en 2019, ont pour objectif d'opérer un changement d'échelle, avec la mise en œuvre de plusieurs initiatives, détaillées ci-dessous, visant à construire, une offre globale de services sur le réemploi et la réparation. Ces initiatives s'intègrent dans un contexte législatif favorable, avec les opportunités récentes offertes par la loi AGECE de février 2020 (création de nouvelles filières REP, accès aux déchèteries pour l'ESS, fonds réemploi/réparation, etc.).</p> <p>Sur le plan local, la création de la SCIC Fabricanova vise à structurer la filière par la mutualisation de moyens (humains et matériels) et à faciliter la coopération et l'innovation entre les acteurs du territoire.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	PAE, PCAEM, Capitale verte européenne, COT (Comité Objectif Territorial), Référentiel Eci
Public cible	Professionnels du secteur : Artisans, structures de l'économie sociale et solidaire et autres entreprises, associations, porteurs de projet, structures d'accompagnement des acteurs économiques.
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectifs stratégiques de l'action : Faciliter l'accès aux gisements, structurer et consolider les acteurs locaux de la filière, développer les filières de l'amont vers l'aval, encourager la valorisation locale des gisements, contribuer à la coopération entre acteurs et à l'innovation.</p> <p>Objectifs chiffrés : Le SDRR prévoit d'éviter la mise au rebut annuelle de 5 000 tonnes de déchets occasionnels, dont 30% détournées en vue d'une valorisation par réemploi, et plus de 65% pour du recyclage matière. Concernant le textile, l'objectif est de réduire de 2500 tonnes supplémentaires le textile jeté dans les poubelles d'ici 2030.</p> <p>Soit une réduction attendue de 6 000 tonnes par an en 2026 pour l'axe 2 (dont 4000 t d'objets et 2000 t de</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 2.1.1 : Structurer l'exploitation des gisements réemployables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrer sur le plan juridique l'accès aux gisements réemployables par les acteurs de l'ESS dans le cadre de dispositifs formalisés (donneries, collecte des encombrants, textiles, etc.), • Développer les compétences : en interne avec la mise en place de formations des agents des déchèteries sur le tri (cf nouvelles REP notamment, parcours usagers) et en lien avec Préaux des matériaux et Donneries) ; et externe avec un accompagnement des partenaires et prestataires (parcours de formation inter SIAE par exemple), • Organiser et animer des comités de filière (du réemploi, réparation jusqu'au démantèlement et valorisation matière inter filières), notamment sur les secteurs à enjeu (nouvelles filières REP), • Lancer des études actions (opportunités, conditions de développement, montages juridiques adaptés) sur le développement de filières spécifiques (informatique, textile, jeux jouets, sport, bricolage et jardinage, etc.). 	2021-2024
	<p>Sous-action 2.1.2 : Accompagner la mise en service de la plateforme de sur-tri, démantèlement et réemploi, et des activités développées sur le site olympique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la consolidation du modèle économique et la viabilité des activités (recherche de financements et de partenariats : éco-organismes, etc.), • Accompagner la mise en visibilité du site. 	2021-2024

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	2.1	Accompagner les acteurs locaux du réemploi vers l'industrialisation de leurs pratiques

Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 2.1.3 : Accompagner les initiatives de réemploi et la commercialisation des produits de seconde main</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'émergence de nouvelles activités de l'amont à l'aval des filières (recycleries, ateliers de transformation, réparation, développement d'activités innovantes => par de l'ingénierie de projet, des financements (appel à projets), un accès aux flux et aux publics ciblés, • Accompagner les initiatives contribuant à l'optimisation et au développement de la commercialisation des produits de seconde main (e-commerce par exemple) => ingénierie de projet, financement, accès au foncier, communication, etc.), • Etudier l'opportunité de développer de nouveaux points et canaux de vente. Mener une étude sur le maillage du territoire, • Créer un système de chèque Réemploi Employeur en partenariat avec les Comités d'Entreprises du territoire notamment COS 38. 	2021-2026
	<p>Sous-action 2.1.4 : Animation et communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'animation de l'écosystème local pour favoriser l'échange de pratiques et l'interconnaissance entre acteurs (Repair-café, artisans, associations, ESS...). • Actions et outils de communication pour promouvoir les acteurs du réemploi 	2021-2026
Communication	Enjeu fort : plan de communication adapté aux différentes sous actions	
Budget	<p>Sous actions 2.1.1 et 2.1.2 : 50 000 €/an pendant 5 ans</p> <p>Sous action 2.1.3 : Fonctionnement Réalisation d'études action (120 000 € sur 4 ans) et Investissement travaux sur bâtiment B site olympique 450 k€</p> <p>Sous action 2.1.4 : Crédits communication sur budget cellule communication</p>	
Partenaires associés	<p>Interne : Direction du développement économique, Direction Emploi et Insertion, Direction de l'innovation, etc.</p> <p>Externe : Acteurs économiques, chambres consulaires, acteurs de la création et d'accompagnement des entreprises (GAIA, incubateurs, autres), éco-organismes, communes, SCIC Fabricanova, autres acteurs du réemploi, universités (GEM, etc.).</p>	
Suivi et évaluation	<p>Mode de suivi : comité de pilotage plan métropolitain économie circulaire/réemploi</p> <p>Indicateurs d'activité : nombre de comités filière, d'animations réseau et d'actions de communication, nombre d'acteurs impliqués dans ces actions.</p> <p>Indicateurs d'impact : tonnages détournés en 3R (taux de réemploi, taux de réparation, taux de valorisation matière), nombre de création de postes en insertion, nombre d'acteurs dans la SCIC et dans le plan métropolitain ECI 3R, nombre de nouveaux points de vente et d'opérations commerciales, nombre de formation.</p>	

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	2.2	Initier une véritable dynamique pour la remise en place de filières locales de réparation

Gisement impacté	Electroménager, mobilier, textiles et chaussures, articles de sport, livres, outils de bricolage et jardinage, jeux, jouets, vaisselle, cycles, décoration, objets divers...
Pilote de l'action	Chargé.e de prévention des déchets
Contexte	<p>La récupération d'objets en fin d'usage, en vue de leur valorisation par la réparation et le réemploi, est un sujet qui mobilise la Métropole depuis une quinzaine d'années, en lien avec les nombreux acteurs locaux, notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets précédents. Les acteurs collectent actuellement 3200 tonnes (estimation annuelle), dont 45% sont réemployées.</p> <p>Le Schéma Directeur Déchets, conforté par le Schéma Directeur Réemploi Réparation (SDRR) en 2019, ont pour objectif d'opérer à un changement d'échelle sur le sujet, avec la mise en œuvre de plusieurs initiatives, détaillées ci-dessous, visant à construire, une offre globale de services sur le réemploi et la réparation. Ces initiatives s'intègrent dans un contexte législatif favorable, avec les opportunités récentes offertes par la loi AGECE de février 2020 (création de nouvelles filières REP, accès aux déchèteries pour l'ESS, fonds réparation, etc.).</p>
Autre(s) programme(s) en lien	PAE, PCAEM, Education à l'environnement, Capitale verte européenne, référentiel Eci
Public cible	Particuliers, artisans, communes, structures de l'économie sociales et solidaire, associations (Repair café, Fab lab, etc.), porteurs de projet, structures d'accompagnement des acteurs économiques.
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectifs stratégiques de l'action : encourager la réparation et l'entretien de ses appareils, toucher de nouveaux publics, amplifier les quantités d'objets réparés, faciliter l'accès aux pièces détachées, développer les filières, contribuer à l'innovation, etc.</p> <p>Objectifs chiffrés : Le SDRR prévoit d'éviter la mise au rebut annuelle de 5 000 tonnes de déchets occasionnels, dont 30% détournées en vue d'une valorisation par réemploi et réparation, et plus de 65% pour du recyclage matière.</p> <p>Soit une réduction attendue de 6 000 tonnes par an en 2026 pour l'axe 2 (dont 4000 t d'objets et 2000 t de textiles).</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous action 2.2.1 : Définir une stratégie avec un plan d'action, en lien avec la direction du développement économique et les réseaux professionnels (chambres consulaires, fédérations, etc.) pour faciliter le geste de réparer (réseau des Répar'acteurs par exemple).	2023-2026
	Sous action 2.2.2 : Faciliter l'accès aux pièces détachées et matériaux (projet Grenoble CivicLab et étude d'autres actions à déployer).	2022 à 2026
	Sous action 2.2.3 : Mettre en place une offre de sensibilisation à la réparation auprès de tous les publics (grand public, entreprises, administrations) et étudier les actions possibles à déployer (événement annuel, etc.).	2023 à 2026
Communication	Enjeu fort : plan de communication adapté aux différentes sous actions.	
Budget	Sous action 2.2.1 (10 000 €/an pendant 4 ans => subventions); Sous action 2.2.2 : Crédits Fonctionnement Civic Lab (6 500 € sur 2021) ; sous action 2.2.3 (10 000 €/an pendant 4 ans => subventions).	
Partenaires associés	Interne : Service Exploitation des déchèteries, DGEPM, Communication, MSIP... Externe : Artisans de la réparation, Chambres consulaires, Communes (service propreté/environnement), SCIC Fabricanova, associations (Repair cafés, Fab Lab, etc.), universités et acteurs engagés (Alternatiba, La Turbine, GEM), entreprises et administrations (RSE, associations du personnel, etc.).	
Suivi et évaluation	<p>Mode de suivi : comité de pilotage plan métropolitain économie circulaire/réemploi.</p> <p>Indicateurs d'activité : nombre d'actions de communication, nombre de participants, réalisation questionnaire changement de pratiques.</p> <p>Indicateurs d'impact : quantités évitées en déchèteries et ordures ménagères résiduelles (tonnages partants vers les filières de réemploi, taux de réparation), tonnages réparés.</p>	

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	2.3	Susciter et accélérer les pratiques (dons, achats d'occasion, troc...)

Gisement impacté	Electroménager, mobilier, textiles et chaussures, articles de sport, livres, outils de bricolage et jardinage, jeux, jouets, vaisselle, cycles, décoration, objets divers...
Pilote de l'action	Chargé.e de prévention des déchets
Contexte	<p>La récupération d'objets en fin d'usage, en vue de leur valorisation par la réparation et le réemploi, est un sujet qui mobilise la Métropole depuis une quinzaine d'années, en lien avec les nombreux acteurs locaux, notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets précédents.</p> <p>Le Schéma Directeur Déchets, conforté par le Schéma Directeur Réemploi Réparation (SDRR) en 2019, ont pour objectif d'opérer à un changement d'échelle sur le sujet, avec la mise en œuvre de plusieurs initiatives, détaillées ci-dessous, visant à construire, une offre globale de services sur le réemploi et la réparation. Ces initiatives s'intègrent dans un contexte législatif favorable, avec les opportunités récentes offertes par la loi AGECE de février 2020 (création de nouvelles filières REP, accès aux déchèteries pour l'ESS, etc.).</p>
Autre(s) programme(s) en lien	PAE, PCAEM, Education à l'environnement, Capitale verte européenne, référentiel Eci
Public cible	Particuliers, communes
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectifs stratégiques de l'action : Faciliter le geste de don et l'échange d'objets et matériaux par le développement de nouveaux services (adaptés et maillés sur le territoire), sensibiliser les usagers et communiquer sur les solutions, encourager l'achat de seconde main, toucher de nouveaux publics, amplifier les quantités d'objets/matériaux réemployés. Sur le textile, l'objectif est d'augmenter la collecte des matières et l'achat de vêtements d'occasion.</p> <p>Objectifs chiffrés annuels d'ici 2026</p> <p>Collecte des encombrants : 1 600 tonnes Donneries + préaux : 100 tonnes (50 pour chaque dispositif) Dépose minute : 200 tonnes annuelles Collecte des textiles : 1 000 tonnes annuelles</p> <p>Les gisements supplémentaires captés directement par les acteurs du réemploi, ainsi que par l'intermédiaire des bailleurs sociaux, s'ajouteront aux tonnages collectés.</p> <p>Soit une réduction attendue de 6 000 tonnes par an en 2026 pour l'axe 2 (dont 4000 t d'objets et 2000 t de textiles).</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous action 2.3.1 : Mettre en place de nouveaux services de collecte à visée de réemploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une collecte des encombrants « préservante » • Lancement des donneries en déchèteries et sur des événements • Proposer de nouvelles formes de collecte et de récupération (initiées ou non par la Métropole) sur flux spécifiques (skis, cycles, jouets, etc.) ou généralistes • Consolider et intensifier les modalités de collecte des textiles • Pérenniser et déployer sur d'autres sites les préaux des matériaux 	2021 encombrants et donneries ; le reste de 2022 à 2026
	<p>Sous action 2.3.2 : Mettre en place une offre de sensibilisation et de partage des bonnes pratiques (ateliers, animations) auprès de tous les publics (grand public, entreprises, administrations). Etudier l'opportunité de réaliser un événement d'ampleur grand public.</p>	2023
	<p>Sous action 2.3.3 : Créer de nouveaux supports de communication sur les solutions existantes (page web dédiée, cartographie, nouveaux messages/éléments de langage, appli) auprès de tous les publics</p>	2021-2026
Communication	Enjeu fort : plan de communication adapté aux différentes sous actions	
Budget	Sous action 2.3.1 : Prestation de service Encombrants 140 000 €/an ; Prestation de service Donneries 75 000 €/an et Préau des matériaux 20 000 € au démarrage ; Prestation de service Textile 20 000 €/an (dans les modalités actuelles) Sous actions 2.3.2 : Prestations extérieures évaluées à 25 000 € (animations, etc.) Sous action 2.3.3 : Prestations extérieures sur budget comm	

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	2.3	Susciter et accélérer les pratiques (dons, achats d'occasion, troc...)

Partenaires associés	<p>Interne : service Exploitation des déchèteries, DGEPM, Communication, MSIP...</p> <p>Externe : Communes (service propreté/environnement), SCIC Fabricanova, associations, universités et acteurs engagés (Alternatiba, La Turbine, GEM), entreprises et administrations (RSE, associations du personnel, etc.)</p>
Suivi et évaluation	<p>Mode de suivi : comité de pilotage plan métropolitain ECI/réemploi</p> <p>Indicateurs d'activité : nb de dispositifs déployés, nb personnes et communes bénéficiaires des dispositifs, nb personnes touchées par les animations, nb d'actions de communication, réalisation questionnaire changement de pratiques</p> <p>Indicateurs d'impact : tonnages partants vers les filières de réemploi</p>

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Réduire les déchets du BTP</i>
Action	2.4	Engager la MOA publique à une montée en compétences sur la démarche d'économie circulaire des déchets et ressources du bâtiment

Gisement impacté	Tous les flux de 2nd œuvre du bâtiment : flux non inertes et non dangereux.
Pilote de l'action	Chargé.e de mission économie circulaire Doctorant.e Cifre
Contexte	Les lois TECV de 2015 et AGEC de 2020 fixent des objectifs concernant le réemploi et la valorisation matière des déchets issus du bâtiment ainsi que des obligations de tri à la source de 7 flux valorisables. L'obligation supplémentaire de faire un diagnostic "Produits, Matériaux, Déchets" (PMD) contribue au développement d'une filière du réemploi et d'une vraie traçabilité jusqu'au bordereau de suivi de déchet (BSD). La loi AGEC acte aussi la mise en place d'une filière REP pour les produits et matériaux de la construction du bâtiment (PMCB) fin 2022. La création d'un réseau de déchèteries professionnelles sur le territoire de GAM, qui a rendu possible l'interdiction d'accès des déchèteries publiques aux professionnels, répondra à l'organisation de cette REP. Enfin, l'ADEME apporte une subvention dans le cadre du CODEC (Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire) qui finance entre autre un poste de doctorant sur la boucle d'économie circulaire sur la filière "bâtiment" : le réemploi et la réutilisation des matériaux de déconstruction et de rénovation pour une construction durable et bas carbone.
Autre(s) programme(s) en lien	CODEC, Référentiel ECI, PAE, PCAEM, Capitale verte européenne
Public cible	MOA publiques : services construction, travaux, urbanisme, patrimoine de Grenoble Alpes Métropole, services techniques des communes la composant, services construction et travaux des bailleurs sociaux, de l'UGA, du CROUS, l'EPFL-D, la SEM Innovia Sages, etc.. A partir de 2023, associer les MOA privées du territoire.
Objectifs de l'action à 2026	Objectifs stratégiques de l'action : Engager un changement de pratique professionnelle des MOA publiques afin d'adopter une procédure d'économie circulaire dans tous leurs chantiers de construction, rénovation, déconstruction tant sur l'amont que l'aval de la filière réemploi. Objectifs chiffrés : Passer d'une démarche de chantiers pilotes (5 à 8 chantier actuellement) à une procédure en routine pour la totalité des chantiers de Grenoble-Alpes Métropole puis sur le territoire. 30% de chantiers ayant intégré des clauses ECI sur le territoire.

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous action 2.4.1 : Quantification et modélisation, caractérisation des flux de 2nd œuvre du bâtiment à l'échelle métropolitaine avec une méthodologie mixant ratios nationaux et données locales.	2021
	Sous action 2.4.2 : Montée en compétences de la maîtrise d'ouvrage publique <ul style="list-style-type: none"> • Co construction d'un plan d'action pour l'année 2022 • Réalisation du plan d'action avec 1 café virtuel par trimestre sur des points spécifiques : ex réglementation et une séance de travail en présentiel par trimestre : travail collectif sur un projet de chantier porté par un acteur au sein de sa structure pour une meilleure appropriation en interne, organisation d'un jeu de rôle avec les acteurs de la chaîne de valeur du Bâtiment, visite de chantiers. • Participation à la réalisation des chantiers exemplaires en matière de démarche d'ECI : Cadran Solaire et Rénovation du Forum. • Elaboration d'une stratégie globale réemploi pour l'ensemble des chantiers Grenoble Alpes Métropole et diffusion auprès des autres MOA publiques • Elargissement de cette démarche de montée en compétences et changement de pratiques aux MOA privées du territoire. 	2021-2023
	Sous action 2.4.3 : Animation collective de la plateforme de réseau collaborative Eclaira : espace de diffusion d'informations et de bonnes pratiques.	2022-2026
Communication	Enjeu fort : plan de communication adapté aux différentes sous actions	

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Réduire les déchets du BTP</i>
Action	2.4	Engager la MOA publique à une montée en compétences sur la démarche d'économie circulaire des déchets et ressources du bâtiment

Budget	Embauche d'un contrat Cifre dans le cadre du CODEC : 1/2 ETP financé pendant 3 ans soit 60k€ réparti avec l'action 2.5
Partenaires associés	Interne : Direction de la construction et des travaux, Direction de l'urbanisme, MSIP, Externe : DST des communes, acteurs économiques de la chaîne de valeur du chantier, services construction et travaux des bailleurs sociaux, de l'UGA, du CROUS, l'EPFL-D, la SEM Innovia Sages, chambres consulaires, fédérations professionnelles CAPEB, FBN, éco-organismes, etc.
Suivi et évaluation	Mode de suivi : Cotech et Copil CODEC-PLP/ annuel Indicateurs d'activité : nombre d'acteurs mobilisés , nombre de réunions d'animations réseau et d'actions de communication, Indicateurs d'impact : nombre de chantiers ayant intégré des clauses ECI sur le territoire par rapport au total chantiers, % de tonnages réemployés par chantier.

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Réduire les déchets du BTP</i>
Action	2.5	Co-construire l'écosystème du réemploi de la filière bâtiment sur Grenoble-Alpes Métropole et Sud Isère, accompagner la structuration du réseau régional des matériauuthèques

Gisement impacté	Tous les flux de 2nd œuvre du bâtiment : flux non inertes et non dangereux.
Pilote de l'action	Chargé.e de mission Economie circulaire et déchets professionnels Doctorant.e Cifre
Contexte	Les lois TECV de 2015 et AGEC de 2020 fixent des objectifs concernant le réemploi et la valorisation matière des déchets issus du bâtiment ainsi que des obligations de tri à la source de 7 flux valorisables. L'obligation supplémentaire de faire un diagnostic "Produits, Matériaux, Déchets" (PMD) contribue au développement d'une filière du réemploi et d'une vraie traçabilité jusqu'au bordereau de suivi de déchet (BSD). La loi AGEC acte aussi la mise en place d'une filière REP pour les produits et matériaux de la construction du bâtiment (PMCB) fin 2022. La création d'un réseau de déchèteries professionnelles sur le territoire de GAM, qui a rendu possible l'interdiction d'accès des déchèteries publiques aux professionnels, répondra à l'organisation de cette REP. Enfin, l'ADEME apporte une subvention dans le cadre du CODEC (Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire) qui finance entre autre un poste de doctorant sur la boucle d'économie circulaire sur la filière "bâtiment" : le réemploi et la réutilisation des matériaux de déconstruction et de rénovation pour une construction durable et bas carbone.
Autre(s) programme(s) en lien	CODEC, Référentiel Eci, PAE, PCAEM, Capitale verte européenne
Public cible	Entreprises, professionnels et fédérations professionnelles du bâtiment, de l'aménagement et autres entreprises à l'échelle de Grenoble-Alpes Métropole et à l'échelle de la région AURA.
Objectifs de l'action à 2026	Objectifs stratégiques de l'action : Fédération des acteurs de l'économie circulaire dans le bâtiment de la métropole grenobloise et de la région AURA pour faire évoluer les pratiques du secteur et participer au changement de paradigme par la promotion et le développement du réemploi des matériaux. Objectifs chiffrés : Création d'un réseau et d'au moins une matériauuthèques ou plateformes temporaires de réemploi sur le territoire Grenoble-Alpes Métropole. Mobilisation d'au moins 30 acteurs.

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous-action 2.5.1 : Création et animation de réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Animation du réseau des déchèteries professionnelles, fédérations, organismes consulaires sur suivi annuel quantification, valorisation et réemploi des flux du Bâtiment, et accompagner la mise en place de la REP • Accompagner et soutenir la création du réseau des matériauuthèques en région AURA, (analyse des filières de réemploi pour identifier les complémentarités entre les structures de réemploi de la région et travail sur les indicateurs d'impacts du réemploi) • Concertation et coordination du réseau des professionnels avec eco organismes pour mise en place de la REP dans bâtiment sur Grenoble Alpes Métropole : maillage et reprise gratuite 7 flux. 	2021-2023
	Sous-action 2.5.2 : Accompagnement à la création d'une matériauuthèque sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un groupe de travail réemploi et élaboration d'un cahier des charges pour une étude de faisabilité, • Réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet de matériauuthèque sur Grenoble-Alpes Métropole (diagnostic territorial sur les gisements, les acteurs, les pratiques des professionnels et des particuliers), • Participer à la mise en place de plateformes de réemploi physiques et/ou virtuelles, magasins de chantiers, matériauuthèques, etc. sur GAM. 	2021-2024
Communication	Enjeu fort : plan de communication adapté aux différentes sous actions	

Axe	2	Accompagner le changement d'échelle pour le réemploi et la réparation
<i>Axe ADEME</i>		<i>Réduire les déchets du BTP</i>
Action	2.5	Co-construire l'écosystème du réemploi de la filière bâtiment sur Grenoble-Alpes Métropole et Sud Isère, accompagner la structuration du réseau régional des matériauthèques

Budget	Embauche d'un contrat Cifre dans le cadre du CODEC : 1/2 ETP financé pendant 3 ans soit 60k€ réparti avec l'action 2.4.
Partenaires associés	Interne : Direction de la construction et des travaux, Direction de l'urbanisme, MSIP, Externe : gestionnaires privés de déchets, acteurs du réemploi des matériaux niveau local et régional, acteurs économiques de la chaîne de valeur du chantier, , chambres consulaires, fédérations professionnelles CAPEB, FBN, éco-organismes, collectivités d'AURA, etc.
Suivi et évaluation	Mode de suivi : Copil CODEC/ PLP Indicateurs d'activité : Nombre d'acteurs mobilisés, nombre de réunions d'animations réseau et d'actions de communication. Création du réseau des matériauthèque. Présence d'une matériauthèque sur le territoire. Indicateurs d'impact : A formaliser sur la traçabilité, le tri à la source et le réemploi lors de la création de la matériauthèque .

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.1	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi et promouvoir les produits peu générateurs de déchets d'emballage

Gisement impacté	Emballages (en verre, plastique, carton, métal)
Pilote de l'action	Chargé.e de mission consommation zéro déchet
Contexte	<p>Environ 5 millions d'emballages ménagers sont mis sur le marché chaque année en France entraînant une consommation en ressources naturelles importantes et des grandes quantités de déchets.</p> <p>Concernant les emballages en verre, sur la Métropole grenobloise un porteur de projet pour le développement d'un système de lavage des emballages en verre consignés est identifié depuis 2018 : REVERRECIBLE, qui s'est associé en 2020 à « La Balle - Consigne Savoie Mont Blanc » pour créer ALPES CONSIGNE, SCIC qui porte le projet de mise en place d'une filière complète de collecte et de lavage de contenants en vue de leur réutilisation sur le territoire de 3 départements : Isère, Savoie et Haute Savoie.</p> <p>Concernant les emballages de la restauration à emporter (plastiques et cartons), la société Dabba Consigne développe depuis 2020 une solution de contenants en verre consignés.</p> <p>Concernant les emballages divers (pour denrées alimentaires notamment), quelques épiceries 100% vrac (état des lieux à affiner) sont implantées sur le territoire et une quinzaine de commerces proposent des rayons vrac avec système de contenants réemployables.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	Territoire Zéro Pollution Plastique, French Impact, PAIT, PCAEM
Public cible	Porteurs de projets Commerces, grande distribution Grand public, consommateurs
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : Développer la consigne d'emballages pour réemploi et promouvoir les produits peu générateurs de déchets.</p> <p>Objectifs chiffrés à 2026 :</p> <p>Sous-actions 3.1.1 et 3.1.2 : 700 tonnes par rapport aux tonnages 2015, évités grâce à la consigne du verre pour réemploi.</p> <p>Sous-action 3.1.3 : diminution de 2 500 tonnes par rapport aux tonnages 2015.</p> <p>Sous-action 3.1.4 : diminution de 2 000 tonnes par rapport aux tonnages 2015.</p> <p>Soit une réduction attendue de 5 200 tonnes par an en 2026.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 3.1.1 Favoriser l'émergence et accompagner les projets de consigne d'emballages tous types confondus</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser et accompagner la mise en place de solution de lavage locale mutualisée, notamment au sein du pôle métropolitain d'économie circulaire, Promouvoir la consigne auprès des producteurs locaux impliqués dans le Pôle Agro Alimentaire (gestionnaire de la marque IsHere), Participer / influencer les décisions nationales pour changer d'échelle et contraindre les industriels / producteurs d'emballages. 	2021-2026
	<p>Sous-action 3.1.2 Explorer le champ des Cafés Hôtels Restaurants (CHR)</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier le gisement potentiel représenté par les CHR (y compris la restauration collective) : réaliser une étude et un benchmark qui porteront sur l'amélioration de la connaissance du gisement et les mécanismes à mettre en place pour favoriser la consigne, en lien avec la direction du développement économique. Le cas échéant, déployer les mécanismes identifiés pour mobiliser et inciter les CHR à généraliser le recours à la consigne pour les bouteilles en verre. 	2023-2026

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.1	Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi et promouvoir les produits peu générateurs de déchets d'emballage

Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 3.1.3 Accompagner le développement de la vente en vrac et à emporter vertueuse (avec contenants réemployables)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la vente en vrac et à emporter avec contenants réemployables : <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les porteurs de projets d'épicerie vrac et de solutions innovantes (systèmes de silos, solutions numériques de traçabilité, dispositifs de pesée, ...); - travailler avec les professionnels locaux : grandes et moyennes surfaces ; commerces de proximité (label « commerce engagé » // « Mon commerce zéro déchet »), • Promouvoir et démocratiser la vente en vrac avec contenants réemployables auprès du grand public (consommateurs) : diffusion d'un "kit vrac" : guide pratique et sacs à vrac ; création et animation d'un réseau de "maîtres vrac", • Lutter contre les sacs à usage unique (plastiques et papiers) dans les commerces de proximité. 	2021-2026
	<p>Sous-action 3.1.4 Promouvoir les produits peu générateurs de déchets d'emballage</p> <p>Sensibiliser aux choix "éco responsables" et promouvoir les alternatives aux produits suremballés : emballages minimisés, gros volumes versus portions individuelles, contenance adaptée à sa consommation, produits concernés, écorecharges, etc.</p>	2024-2026
Budget	500 000 €	
Partenaires associés	<p>En interne : Direction du développement économique.</p> <p>En externe : porteurs de projets (Alpes Consigne, Dabba, Pactik, ...), réseau consigne, réseau vrac, observatoire du réemploi et de la réutilisation, Conseil Départemental, Pôle Agro-alimentaire (marque IsHere), chambres consulaires, unions commerciales, prestataires privés de la restauration collective, Café Hôtels Restaurants, UMIH, grandes et moyennes surfaces, grande distribution, CCI, CMA, Eco-organismes (CITEO), associations environnementales (Zéro Waste Grenoble, Objectif Zéro Déchet, ...), associations de consommateurs, habitants (associations, membres des instances participatives, ...), structures locales d'accompagnement (Gaia, Rhonalpia, ...), CROUS, etc.</p>	
Suivi et évaluation	<p>Mise en place de solution de lavage localisée</p> <p>Réalisation d'un benchmark sur le champ des CHR</p> <p>Nombre de kits vrac distribués</p> <p>Tonnages évités</p>	

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.2	Développer l'utilisation des textiles sanitaires lavables

Gisement impacté	Textiles sanitaires
Pilote de l'action	Chargé.e de mission consommation zéro déchet
Contexte	<p>Un bébé génère en moyenne 1 tonne de couches en 2 ans ½, soit environ 400 kg/an. Sur le territoire métropolitain, on retrouve environ 5 000 tonnes par an de couches jetables dans les OMA (source : MODECOM 2016).</p> <p>Depuis 2018, la Métropole propose des ateliers de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables pour bébés et prête des kits d'essai aux particuliers et aux professionnels de la petite enfance et de la périnatalité.</p> <p>Par ailleurs, en mai 2021, la caractérisation des flux de macro déchets captés dans l'un des déversoirs d'orage du territoire a permis d'observer que les textiles sanitaires sont largement dominants, en masse, à plus de 70% (lingettes principalement).</p> <p>La loi AGECE prévoit le déploiement, à compter du 1er janvier 2024, d'un principe de responsabilité élargie des producteurs pour les lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques. Près de 47 000 t de lingettes de ce type sont consommées chaque année en France, ce qui génère une production de déchets croissante et représente près de 4,5 % des charges supportées par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	Territoire Zéro Pollution Plastique, PCAEM
Public cible	Parents de jeunes enfants ; professionnels du secteur de la périnatalité (maternités, sages-femmes, PMI, filières de formation) et de la petite enfance (EAJE publics, privés et associatifs, CCAS, CAF, RAM, filières de formation) ; professionnels et/ou porteurs de projets dans le domaine du lavage, location et livraison de couches lavables ; élu(e)s municipaux (petite enfance et santé) ; grand public.
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : Développer l'utilisation des textile sanitaires lavables.</p> <p>Objectifs chiffrés à 2026 : Toucher à terme environ 3 500 familles sur le territoire métropolitain, utilisant les changes lavables à mi-temps (à la crèche ou la maison par exemple).</p> <p>Augmenter le nombre de foyers utilisant des textiles sanitaires lavables (protections hygiéniques, lingettes lavables).</p> <p>Soit une réduction attendue de 700 tonnes par an en 2026 (= quantités de couches produites par 1 700 bébés.)</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 3.2.1 Développer l'utilisation des couches lavables pour bébés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et développer l'utilisation des couches lavables pour bébés auprès des particuliers : ateliers d'information, prêt de kit de couches lavables, stand d'information, etc. • Sensibiliser et développer l'utilisation des couches lavables auprès des professionnels de la petite enfance et de la périnatalité : ateliers de formation, prêt de kit de démonstration, • Accompagner la mise en place des couches lavables dans les EAJE (réalisation d'un diagnostic, formation du personnel et accompagnement technique à la mise en place des couches lavables dans l'EAJE) • Favoriser le développement de services de lavages / location / livraison. 	2021-2026
	<p>Sous-action 3.2.2 Promouvoir l'utilisation de protections périodiques lavables / réutilisables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de protections hygiéniques lavables (subvention, marché, etc.), • Promouvoir par des actions d'accompagnement et de sensibilisation l'utilisation de protections hygiéniques lavables. 	2023-2026
	<p>Sous-action 3.2.3 Promouvoir les alternatives à l'utilisation de lingettes jetables</p> <p>Sensibiliser à l'impact sanitaire et environnemental de l'utilisation de lingettes jetables pré-imbibées.</p>	2023-2026
Budget	400 000 €	

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.2	Développer l'utilisation des textiles sanitaires lavables
Partenaires associés	<p>Communes membres : élus, services petite enfance, CCAS ; Maternités (4 maternités identifiées) ; Protection Maternelle et Infantile ; Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ; Réseau des sages-femmes de l'Isère ; Relais d'assistantes maternelles; Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants ; Ecoles de formation / filières dédiées à la petite enfance (CAP AEPE, ASSP, SAPAT, CAPa SAPVER, auxiliaire puéricultrice, Educatrice Jeunes Enfants...) ; Blanchisseries // ESAT ; Porteur(s) de projet service de location / lavage de couches lavables ; Ademe Maison de l'égalité femme - homme Eco-organisme (REP Lingettes / textiles sanitaires)</p>	
Suivi et évaluation	<p>Nombre de foyers touchés via les ateliers couches lavables Nombre de kits de prêt de couches lavables mis à disposition Nombre d'EAJE accompagnés Mise en place un dispositif d'aide à l'achat de protections hygiéniques lavables Tonnages évités</p>	

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.3	Généraliser la réduction des déchets évènementiels

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés générés lors d'évènements ponctuels
Pilote de l'action	Chargé.e de mission prévention des déchets
Contexte	<p>Selon l'Ademe, une manifestation moyenne de 5 000 personnes générerait 2,5 tonnes de déchets et 500 kg de papier. En outre, qu'ils soient organisés par une structure publique ou privée, les évènements sont une vitrine et constituent une véritable opportunité pour la diffusion de bonnes pratiques. Ainsi, l'évènementiel représente un secteur fortement générateur de déchets mais avec une visibilité majeure, en faisant un domaine privilégié d'action pour la réduction des déchets.</p> <p>Depuis 2018, Grenoble-Alpes Métropole a conventionné avec le Département de l'Isère pour participer au développement du pack éco-événement sur son territoire, par l'acquisition notamment de gobelets et poubelles de tri adaptées au territoire. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre son amélioration et d'augmenter son taux d'emprunt annuel.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	Pack éco-événement du Département de l'Isère; Plan d'Administration Exemple
Public cible	Organisateurs d'évènements (tout type de structure publique, privée, associative etc.)
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : Accompagner les organisateurs d'évènements par la formation ainsi que par le développement du pack éco-événement.</p> <p>Objectif chiffrés à 2026 : 300 évènements emprunteurs du pack par an et 6 nouveaux points relais.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 3.3.1 : Poursuivre le développement du pack éco-événement en améliorant son offre et sa disponibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouveaux points de retrait (communes, structures associatives etc.), incluant des horaires élargies et des lieux répartis sur le territoire pour faciliter et augmenter le nombre d'emprunts, • Tester et proposer de nouvelles offres pour étoffer le pack éco-événement tel que le prêt de vaisselle réutilisable. 	2021-2026
	<p>Sous-action 3.3.2 : Organiser des formations annuelles à destination des organisateurs d'évènements pour les sensibiliser sur les impacts environnementaux liés à l'évènementiel et les informer des outils à leur disposition pour réduire les déchets produits par leur évènement.</p>	2023-2025
	<p>Sous-action 3.3.3 : Réduire les déchets des évènements organisés par la Métropole et/ou dans un équipement métropolitain --> cf. sous-actions 5.5.2 et 5.5.6</p>	2021-2024
	<p>Sous-action 3.3.4 : Engager les organisateurs d'évènements soutenus par la Métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une éco-conditionnalité des aides de la Métropole aux organisateurs d'évènements, • Labelliser le territoire « Destination internationale responsable » incluant un volet réduction des déchets. 	2021-2024
Communication	Création d'une page internet dédiée sur le site de GAM, flyer spécifique dédié aux organisateurs d'évènements, relais via les services environnement et vie associatives des communes.	
Budget	<p>Sous-action 3.3.1 : 120 000€</p> <p>Sous-action 3.3.2 : 24 000€</p> <p>Sous-action 3.3.3 : cf. fiche action 5.5</p> <p>Sous-action 3.3.4 : 0€</p>	
Partenaires associés	Département de l'Isère, Pôle économie et attractivité, Office du tourisme Grenoble-Alpes, association Retour De Scène et autres partenaires du secteur évènementiel et/ou associatif, etc.	
Suivi et évaluation	Nombre d'évènement ayant emprunté le pack éco-événement, nombre de nouveaux points relais, tonnages évités.	

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.4	Réduire la consommation de bouteilles plastiques

Gisement impacté	Emballages plastiques (bouteilles et flacons)
Pilote de l'action	Chargé.e de mission consommation zéro déchet
Contexte	<p>Les bouteilles et flacons en plastique représentent 3 000 tonnes de déchets sur le territoire métropolitain (CS et OMR).</p> <p>L'eau du robinet est de qualité exceptionnelle (84% de l'eau potable distribuée sur le territoire est sans traitement), et peut, à ce titre, participer à la promotion du territoire.</p> <p>Par ailleurs, des alternatives à la consommation de produits ménagers et cosmétiques, conditionnés dans des bouteilles et flacons en plastique, existent. Depuis 2017, l'animation d'ateliers a été confiée à l'ALEC, dont l'objectif principal est d'informer et sensibiliser les participants aux impacts de la production de déchets sur l'environnement, et les initier aux alternatives sur le principe du « fait maison » pour la fabrication de produits ménagers naturels et de produits d'hygiène et de cosmétique naturels.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	Territoire Zéro Pollution Plastique, PCAEM
Public cible	Grand public
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : Engager des actions emblématiques permettant de réduire la production de bouteilles et flacons en plastique.</p> <p>Objectifs chiffrés : réduction de 800 tonnes/an.</p> <p>Soit une réduction attendue de 800 tonnes par an en 2026.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 3.4.1 Promotion de l'eau du robinet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier la faisabilité et développer des actions emblématiques de promotion de l'eau du robinet : animations "bar à eau", fontaines à eau sur domaine public, carafes pour la restauration, etc. • Mettre en œuvre un partenariat avec les associations et clubs sportifs pour remplacer les bouteilles jetables lors des entraînements et compétitions par l'incitation à utiliser des gourdes réutilisables. 	2023-2026
	<p>Sous-action 3.4.2 Formation à la fabrication de produits ménagers et d'hygiène / cosmétiques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le programme d'ateliers de fabrication, • Créer et animer un réseau de formateurs (auprès des travailleurs sociaux, animateurs, éducateurs, etc.), 	2022-2026
Budget	20 000 € / an environ a minima (à revaloriser en fonction des actions emblématiques qui seront retenues et mises en œuvre)	
Partenaires associés	<p>Interne : Direction de l'eau, Direction Cohésion sociale et politique de la ville, Direction Attractivité et Promotion du Territoire.</p> <p>Externe : Communes, CCAS, Associations d'habitants, MJC, Associations et clubs sportifs, UMIH, Ademe, ALEC.</p>	
Suivi et évaluation	<p>Nombre d'associations partenaires</p> <p>Nombre de formateurs formés</p> <p>Création d'un réseau de formateurs</p> <p>Tonnages évités</p>	

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.5	Limiter l'usage des cartons et emballages du commerce

Gisement impacté	Emballages (cartons et caisses polystyrène) et cagettes en bois et plastique issus du commerce et collectés avec les DMA.
Pilote de l'action	Chargé.e de mission consommation zéro déchet
Contexte	<p>Le gaspillage d'emballages, quasi intacts (cartons, cagettes, caisse en polystyrène, ...), jetés après n'avoir servi qu'une fois à livrer des marchandises (aux commerçants ou aux particuliers via le e-commerce) constitue un enjeu fort.</p> <p>Parmi eux, les cartons en particulier représentent un gisement important : le MODECOM permet d'observer que sur les 28 200 tonnes d'emballages générés par les usagers de la Métropole en 2016 (OMR et CS confondus), les cartons ondulés représentent 5 000 tonnes (soit un peu plus de 17% des emballages). On peut estimer que la grande majorité d'entre eux provient de la livraison de marchandise auprès des commerçants et des particuliers. A ces tonnages s'ajoutent ceux collectés en déchèteries (<i>chiffres à consolider en 2021 après deux ans de diminution due à un contexte particulier : sortie des professionnels des déchèteries publiques en 2019 et crise sanitaire en 2020</i>) et ceux collectés en centre ville auprès des commerçants.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	PCAEM, PAIT, Grenoble Capitale Verte Européenne 2022
Public cible	Commerçants, artisans, restaurateurs collectés par le service public Particuliers, consommateurs
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : Engager un changement de pratique professionnelle des commerçants et artisans afin d'adopter une démarche d'économie circulaire. Mettre à disposition des particuliers des solutions pour le réemploi des cartons d'emballages.</p> <p>Objectif chiffré : Réduction de 2 000 tonnes par an de cartons bruns en 2026.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 3.5.1 : Favoriser l'émergence de solution de réemploi des gros cartons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et accompagner la mise en place de solution / service de collecte préservante et de réemploi de gros cartons auprès des professionnels et des particuliers, • Promouvoir l'utilisation de cartons issus du réemploi auprès des particuliers et des professionnels dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les producteurs locaux impliqués dans le Pôle Agro Alimentaire (gestionnaire de la marque IsHere), - les déménageurs. 	2023-2026
	<p>Sous-action 3.5.2 : Accompagner le développement de solutions d'emballages réutilisables pour l'approvisionnement de marchandises auprès des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les commerçants, artisans, restaurateurs de l'impact des déchets d'emballages (économiques et écologiques) et des solutions d'emballages réutilisables existantes, • Inciter les fournisseurs des commerçants, artisans, restaurateurs à utiliser des emballages réutilisables. 	2022-2023
	<p>Sous-action 3.5.3 : Expérimenter des alternatives aux emballages jetables issus de la vente en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au programme d'open innovation porté par CITEO afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Mieux comprendre les usages et les attentes des consommateurs e-commerce avec les cartons de suremballage, - Tester de nouveaux services et/ou infrastructures qui permettent à la fois de donner une seconde vie aux emballages cartons et d'en minorer l'impact immédiat sur la collecte sélective des ménages, • Développer des solutions innovantes et efficaces issues des tests mis en œuvre au cours du programme d'open innovation. 	2022-2023
Budget	100 000 €	
	50 000 €	

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.5	Limiter l'usage des cartons et emballages du commerce
Partenaires associés	<p>En interne : Direction du développement économique</p> <p>En externe : Unions commerciales, Café Hôtels Restaurants, UMIH, CCI / CMA, structures locales d'accompagnement (Gaia, Rhonalpia, ...), porteurs de projets, conseil Départemental, Pôle Agro-alimentaire (marque IsHere), CITEO, associations environnementales (Zéro Waste Grenoble, Objectif Zéro Déchet, ...), associations de consommateurs, habitants (associations, membres des instances participatives, ...), etc.</p>	
Suivi et évaluation	<p>Evolution des tonnages de cartons bruns</p> <p>Participation au programme d'open innovation porté par CITEO</p>	

Axe	3	Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique
<i>Axe ADEME</i>		<i>Augmenter la durée de vie des produits</i>
Action	3.6	Renforcer la lutte contre la publicité non sollicitée

Gisement impacté	Imprimés non sollicités
Pilote de l'action	Chargé.e de mission consommation zéro déchet
Contexte	<p>Les imprimés non sollicités, distribués dans les boîtes aux lettres représentent 12,28 kg/an/hab sur le territoire métropolitain (résultats Modecom 2016), soit environ 30 kg par foyer et par an. La diffusion du STOP PUB visant à réduire les quantités d'imprimés publicitaires à l'échelle du territoire est une action efficace qui permet de réduire de façon significative la part de papier jeté dans les ordures ménagères résiduelles.</p> <p>En 2020, 73 272 boîtes aux lettres étaient équipées d'un stop-pub sur environ 220 000 foyers, soit 33% des boîtes aux lettres équipées.</p> <p>A noter : joint au magazine de la Métropole, le STOP PUB a été envoyé à tous les foyers de la Métropole en 2016.</p> <p>Pour aller plus loin, Grenoble-Alpes Métropole souhaite participer à l'appel à candidature pour l'expérimentation "Oui Pub" lancé par le ministère de la transition écologique.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	PCAEM, Grenoble Capitale Verte Européenne 2022
Public cible	Grand public
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : Promouvoir, diffuser et apposer les autocollants STOP PUB sur les boîtes aux lettres des particuliers sur l'ensemble du territoire métropolitain pour parvenir à un taux de 50% de boîtes aux lettres équipées. Renforcer la lutte contre la publicité non sollicitée par l'expérimentation du dispositif Oui Pub.</p> <p>Objectif chiffré : Réduction de 1 700 tonnes d'imprimés publicitaires par an en 2026.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 3.6.1 Poursuivre la diffusion et renforcer le respect du Stop Pub (en attendant alternative solution Oui Pub)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la diffusion des autocollants Stop Pub via les canaux habituels et amplifier le nombre de relais sur le territoire (office du tourisme, bailleurs, commerces de proximité, CROUS, etc.), • Renforcer le respect du dispositif Stop Pub en travaillant avec les différentes parties prenantes : Annonceurs /émetteurs d'imprimés publicitaires (grandes surfaces spécialisées, GMS, commerces de proximité, services de type agence immobilières, ...), distributeurs d'imprimés publicitaires, associations environnementales, associations d'habitants et de consommateurs. 	2021-2026
	<p>Sous-action 3.6.2 Candidater à l'expérimentation du dispositif Oui Pub</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'appel à candidatures national "Oui Pub", • Si la candidature de GAM est retenue, expérimenter le dispositif « Oui pub », qui vise à interdire la distribution d'imprimés publicitaires non adressés, sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres. Expérience d'une durée de 3 ans, qui devra permettre de suivre de nombreux indicateurs et observer les impacts environnementaux, économiques, comportementaux, compréhension, adhésion, satisfaction, ... du dispositif, • Si la candidature de GAM n'est pas retenue, suivre le déroulement et les résultats de l'expérimentation sur les territoires retenus, puis envisager la mise en œuvre du dispositif sur le territoire métropolitain. 	2021-2026
Budget	<p>Budget à préciser en fonction du résultat de l'appel à candidature : coût accompagnement par bureau d'étude, conception et réalisation d'autocollant Oui Pub, etc.</p> <p>Si candidature OUI PUB retenue : 50 000€ répartis sur 3 ans.</p> <p>Coût fabrication des autocollants STOP PUB classiques : sur budget communication.</p>	
Partenaires associés	<p>En interne : Direction du développement économique.</p> <p>En externe : Annonceurs / émetteurs d'imprimés publicitaires (grandes surfaces spécialisées, GMS, commerces de proximité, services de type agence immobilières, ...); distributeurs d'imprimés publicitaires ; associations environnementales; associations d'habitants et de consommateurs; Ademe; Citeo.</p>	
Suivi et évaluation	<p>Evolution des tonnages d'imprimés publicitaires</p> <p>Expérimentation du "oui à la pub"</p>	

Axe	4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Lutter contre le gaspillage alimentaire</i>
Action	4.1	Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Gisement impacté	Ordures ménagères
Pilote de l'action	Chargé.e de mission prévention des déchets
Contexte	A l'échelle mondiale on estime qu'un tiers de la production agricole est jetée! Sur le territoire métropolitain, la campagne de caractérisation des déchets de 2016 met en évidence que le gaspillage alimentaire représente 12 kg/habitant/an de produits alimentaires non consommés.
Autre(s) programme(s) en lien	Grenoble Capitale Verte Européenne 2022; Projet Alimentaire interTerritorial
Public cible	Grand public
Objectifs de l'action à 2026	Objectif stratégique : Mener des actions à destination des usagers permettant de réduire de moitié la quantité de gaspillage alimentaire. Objectif chiffré à 2026 : - 800 tonnes de gaspillage alimentaire dans la poubelle grise par an.

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous-action 4.1.1 : Mettre en place des actions de sensibilisation ainsi que des outils pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire à destination des particuliers (ateliers de cuisine anti-gaspi, livre de recette courantes anti-gaspi, verres mesureurs etc.)	2024-2026
	Sous-action 4.1.2 : Impulser et soutenir les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des étudiants (cours de cuisine anti-gaspi, aide à l'installation de frigos solidaires etc.)	2024-2026
	Sous-action 4.1.3 : Travailler sur la thématique du don alimentaire à destination des particuliers (favoriser le glanage sur les marchés, l'installation de frigos solidaires etc.)	2024-2026
Communication	Campagne de communication multi-support dédiée au gaspillage alimentaire; guide thématique.	
Budget	Sous-action 4.1.1 : 50 000€ Sous-action 4.1.2 : 50 000€ Sous-action 4.1.3 : 25 000€	
Partenaires associés	CROUS, cantines solidaires	
Suivi et évaluation	Suivi de l'évolution du gaspillage lors des campagnes de caractérisation des ordures ménagères. Indicateurs : nombre de foyers sensibilisés.	

Axe	4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Lutter contre le gaspillage alimentaire</i>
Action	4.2	Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de la restauration collective et des métiers de bouche

Gisement impacté	Déchets alimentaires issus de la restauration dont restauration collective
Pilote de l'action	Chargé.e de mission prévention des déchets
Contexte	<p>La phase de diagnostic du projet « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire » réalisée à partir de 2017 a révélé qu'en moyenne 27% de la nourriture préparée chaque jour dans les restaurants scolaires de la Métropole était gaspillé. Après accompagnement une baisse significative avait pu être observé. Suite à l'évolution législative récente et aux nouveaux besoins exprimés par les communes, il semble judicieux de relancer des accompagnements en prenant désormais en compte les problématiques liées à l'alimentation d'une manière plus globale.</p> <p>Concernant les professionnels privés de la restauration, un travail est engagé avec l'UMIH38, union particulièrement motrice quant à la diffusion de bonnes pratiques.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	Projet Alimentaire InterTerritorial
Public cible	Acteurs publics de la restauration collective (communes, hopitaux etc.) et acteurs privés de la restauration (restaurants, boulangeries, commerces de proximité, distributeurs, marchés alimentaires etc.).
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : Réduire le gaspillage alimentaire de moitié dans les établissements publics ou privés accompagnés.</p> <p>Objectif chiffré à 2026 : - 1 400 tonnes de gaspillage alimentaire dans la poubelle grise en 2026.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 4.2.1 : Accompagner la restauration collective publique dans la lutte contre le gaspillage alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déployer un dispositif d'accompagnement de la restauration scolaire communale afin de répondre aux obligations réglementaires (lois EGALIM et AGECE) pour une alimentation plus durable en liant les thématiques du gaspillage et de la qualité de l'alimentation (travail en lien avec le service Agriculture de GAM) - (2022-2024), • Adapter le dispositif d'accompagnement à la restauration collective publique hors scolaire : EAJE, EPHA-D, hopitaux, prison, etc. (2024-2026). 	2022-2026
	<p>Sous-action 4.2.2 : Développer des outils de lutte contre le gaspillage alimentaire et les promouvoir auprès des métiers de bouche tels que : l'utilisation de gourmets bag, la diffusion d'un livret de recettes anti-gaspi etc.</p>	2024-2026
	<p>Sous-action 4.2.3 : Réduire le gaspillage lors des marchés alimentaires de la métropole.</p>	2024-2026
	<p>Sous-action 4.2.4 : Soutenir des porteurs de projets liés à la réduction du gaspillage en créant un pôle « alimentation » sur le site Olympique.</p>	2022
Communication	Production de documents explicatifs du dispositif gourmet bag ; livret de recette...	
Budget	Sous-action 4.2.1 : 600 000€ Sous-action 4.2.2 : 50 000€ Sous-action 4.2.3 : 50 000€ Sous-action 4.2.4 : cf. fiches actions 2.1 et 5.2	
Partenaires associés	Service "Agriculture, Forêt, Biodiversité, Montagne" de GAM, Site Olympique, UMIH 38, etc.	
Suivi et évaluation	Nombre de commune et de restaurants scolaires engagés dans le dispositif d'accompagnement. Nombre de restaurateurs partenaires pour l'utilisation/diffusion des outils de réduction.	

Axe	5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</i>
Action	5.1	Sensibiliser et mobiliser de façon innovante – Accompagner le changement de comportement

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés
Pilote de l'action	Chargé.e de mission économie circulaire, chargé.e de mission consommation zéro déchet, chargé.es de communication
Contexte	La sensibilisation est une étape incontournable dans le changement de comportement vers le zéro déchet : mieux connaître les différents impacts (environnementaux, sociaux, économiques) peut aider le passage à l'action. Mais des campagnes classiques par affichage sont insuffisantes et d'autres vecteurs seront proposés.
Autre(s) programme(s) en lien	Plan Climat Air Energie Métropolitain, Grenoble Capitale Verte Européenne 2022, TZPP
Public cible	Grand public
Objectifs de l'action à 2026	Objectif stratégique : Engager le grand public vers un réel changement de comportement sur sa production de déchets. Objectif chiffré à 2026 : pas d'objectif chiffré dédié à cette action. Cette action contribuant à l'ensemble des objectifs du PLP.

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous-action 5.1.1 : Création d'un appartement témoin « zéro déchet » avec exposition et atelier • Solution fixe : En lien avec les nouveaux parcours de visite sur les outils de traitement en cours de reconstruction , réalisation d'une étape zéro déchet dans "une maison de l'économie circulaire " à proximité du site Athanor, ouverte à tout public avec l'aménagement d'un appartement zéro déchet dont les pièces offriront des espaces d'ateliers, animés par les MDT et les prestataires ou mises à disposition d'associations. • Solution mobile : Afin de couvrir tout le territoire et aller à la rencontre des habitants , réalisation d'une caravane aménagée en lieu de vie zéro déchet pouvant accueillir visite, animation et spectacle.	2023-2024
	Sous-action 5.1.2 : Organisation d'un grand évènement du zéro déchet sur novembre et organisation de portes ouvertes des sites déchets (centre de tri UIVE centre de méthanisation compostage et site olympique) afin de sensibiliser tous les acteurs à la nécessité de réduire les déchets.	2022
	Sous-action 5.1.3 : Accompagner les communes, CCAS et Maisons de quartier à des défis "zéro déchet" pour une démonstration par l'exemple et la pratique (familles, quartier, campus...) : quartier Saint Bruno de Grenoble, ville de Fontaine etc. avec mise à disposition de matériels, du logiciel de suivi et d'ateliers de sensibilisations.	2022-2026
	Sous-action 5.1.4 : Développer de nouveaux outils de communication pour accompagner les actions de prévention des déchets : guides spécifiques papier et en ligne (vrac, animaux domestiques, ...), cartographies spécifiques (réemploi, épiceries vrac, repar'acteurs ...), vidéos, tutos, etc.	2022-2025
Budget	5.1.1 integration dans future decheterie la Tronche Investissement : 400 K€ Sous-action 5.1.1 : Fonctionnement 20 000 € / an Sous-action 5.1.2 : Fonctionnement 50 000 € / an Sous-action 5.1.3 : Fonctionnement 50 000 €/an Sous-action 5.1.4 : Fonctionnement 30 000 €/an	
Partenaires associés	Direction de la communication, MSIP (outils ACC)	
Suivi et évaluation	Nombre de défis foyers "zéro déchets" Nombre de visiteurs sur appartement témoin Nombre d'outils produits	

Axe	5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets</i>
Action	5.2	Faire émerger, soutenir et développer les projets favorisant la prévention des déchets

Gisement impacté	Tous les déchets
Pilote de l'action	Chargé.e de mission économie circulaire Chargé.e de mission consommation zéro déchet
Contexte	<p>Le développement de l'économie circulaire et de la prévention des déchets implique la mise en place de nouveaux modes de conception, de production et de consommation plus sobres et plus efficaces (écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de fonctionnalité, approvisionnement durable, etc.) et incite à considérer les déchets comme des ressources. Pour ce faire, il est indispensable de faire émerger de nouveaux services et des solutions innovantes.</p> <p>La Métropole souhaite y contribuer et s'inscrire dans cette dynamique. Elle a notamment acquis un site foncier de 8 000 m² de bâti en décembre 2020, ancien site S2 de Schneider Electric à Grenoble, afin d'y implanter des tiers lieux dédiés à des activités d'économie circulaire : anti gaspillage alimentaire et contenants réemployables, filière 3R pour les DMA et nouvelles filières REP : ASL, Jeux Jouets et ABJ ainsi que des espaces de prototypage pour de nouvelles activités liées à l'économie circulaire.</p>
Autre(s) programme(s) en lien	French Impact – dispositif national Innovation sociale et environnementale- CODEC- COT Grenoble Capitale Verte Européenne 2022
Public cible	Porteurs de projet (tous statuts confondus) Structures locales d'accompagnement : incubateurs, accélérateurs, etc.
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectif stratégique : La Métropole souhaite accompagner les porteurs de projets sur son territoire afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les projets innovants en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets, pour faciliter leur émergence et leur développement ; - d'impulser la structuration de filières de l'amont à l'aval pour les différents flux : Textiles, Mobilier, Jeux Jouets, Articles de sports et de Loisirs , articles de Bricolage et Jardinage, D3E, etc en soutenant la création d'écosystèmes d'acteurs et le développement de nouvelles solutions sur le territoire métropolitain. <p>Objectif chiffré à 2026 : pas d'objectif chiffré dédié à cette action. Cette action contribuant à l'ensemble des objectifs du PLP.</p>

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 5.2.1 Améliorer la visibilité des soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancer un appel à projet « réduction des déchets et économie circulaire » afin d'améliorer le cadrage, la lisibilité et la visibilité des aides financières accordées, auprès des porteurs de projets et de leur en faciliter l'accès, • A terme, ouvrir l'appel à projet aux entreprises, et élargir le type d'accompagnement proposé au delà du soutien financier : locaux, accompagnement technique, accès au gisement, mise en relation/réseau, communication, etc. <p>Informier, sensibiliser et accompagner les structures d'accompagnement locales afin de favoriser la détection de projets en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire.</p>	2021 - 2026
	<p>Sous-action 5.2.2 Etablir la stratégie d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole sur l'économie circulaire auprès des acteurs économiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager les entreprises du territoire dans le défi de la transition écologique et du changement climatique, • Renforcer la performance et la compétitivité des entreprises. <p>Les livrables finaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une feuille de route de la stratégie d'intervention précisant les objectifs de la Métropole, accompagnée d'un plan d'actions et d'une note de communication, - Identification et 1ère mobilisation des acteurs économique, économie circulaire du territoire, - Une culture "économie circulaire" et une vision partagée des enjeux et besoins entre tous. 	2022 - 2026
Budget	Sous-action 5.2.1 : 100 000 € / an Sous-action 5.2.2 : hors budget annexe	

Axe	5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets</i>
Action	5.2	Faire émerger, soutenir et développer les projets favorisant la prévention des déchets
Partenaires associés	<p>Interne : Direction du Dév Eco, Direction Insertion et Emploi, Direction Cohésion sociale et politique de la ville, Direction des finances, Direction des Affaires juridiques.</p> <p>Externe : Région Auvergne Rhône Alpes, Ademe, chambres consulaires, acteurs de la création et d'accompagnement des entreprises (GAIA, incubateurs, autres), éco-organismes, communes, SCIC Fabricanova.</p>	
Suivi et évaluation	<p>Nombre de porteurs de projets accompagnés, montant annuel des soutiens financiers octroyés par la Métropole.</p>	

Axe	5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Réduire les déchets des entreprises</i>
Action	5.3	Encourager la réduction des déchets des entreprises et de leurs salariés

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés des entreprises
Pilote de l'action	Chargé.e de prévention des déchets
Contexte	Les entreprises doivent faire face à de nombreux enjeux environnementaux notamment dans le cadre d'objectifs repris par le Plan Climat Air Energie Métropolitain. Il est ainsi nécessaire de proposer des dispositifs d'accompagnement visant à favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des déchets pour les nombreux acteurs professionnels du territoire.
Autre(s) programme(s) en lien	Plan Climat Air Energie Métropolitain, Grenoble Capitale Verte Européenne 2022
Public cible	Entreprises dont commerçants, PME, entreprises tertiaire etc.
Objectifs de l'action à 2026	Objectif stratégique : Engager les professionnels dans la réduction de leurs déchets et créer ainsi un vecteur de diffusion des bonnes pratiques supplémentaire. Objectif chiffré : Engager 100 entreprises pilotes dans l'un des dispositifs.

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous-action 5.3.1 : Favoriser les bonnes pratiques en entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • En lien avec la direction du développement économique, rédaction d'un guide des bonnes pratiques et des aides à destination des entreprises (2022), • Accompagnement des entreprises engagées dans des défis "Capitale Verte" en lien avec la réduction des déchets (dont mise en réseau etc.) (2022-2023), • Création d'un dispositif à destination des employés pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques (armoires à don, boîte à lunch, mugs, compostage etc.). Par exemple : création d'un outils ludique de sensibilisation intra-entreprise de type "serious game" pour engager des équipes de collègues à relever des défis zéro déchet (2023-2025). 	2022-2025
	Sous-action 5.3.2 : Impulser et essaimer les actions de réduction des déchets industriels banaux (DIB) des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un défi des pros zéro déchet pour fournir un accompagnement collectif et individuel à des entreprises pilotes puis capitaliser et diffuser les bonnes pratiques acquises par ces acteurs pionniers du territoire, • Sensibiliser à l'utilisation du chèque Réemploi Employeur --> cf. fiche actions 2.3. 	2023-2025
Budget	Sous-action 5.3.1 : 15 000€ Sous-action 5.3.2 : 200 000€	
Partenaires associés	Direction développement économique	
Suivi et évaluation	Suivi en lien avec la direction du développement économique. Indicateurs : nombre de professionnels accompagnés (multi-dispositif).	

Axe	5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Être éco-exemplaire</i>
Action	5.4	Accompagner les 49 communes de GAM pour la réduction de leurs déchets

Gisement impacté	Déchets générés par les activités des communes : ordures ménagères, collecte sélective et déchets des services techniques (déchets verts, encombrants...). Déchets des habitants : ordures ménagères, collecte sélective, encombrants etc.
Pilote de l'action	Chargé.e de prévention des déchets
Contexte	Suite à la mise en place de la redevance spéciale sur les bâtiments communaux fin 2017, une méthode d'accompagnement des communes pour une meilleure gestion de leurs déchets a été menée pendant 3 ans. L'action phare de subventionnement d'équipements favorisant le tri et la réduction des déchets a pris fin en décembre 2021 et a majoritairement permis la mise en place du tri dans les bâtiments communaux mais n'a engendré que très peu d'actions de réduction des déchets. L'objectif est donc désormais d'engager les communes dans des stratégies de réduction à la source efficaces et pérennes.
Autre(s) programme(s) en lien	Territoire Zéro Pollution Plastique, Plan Climat Air Energie Métropolitain, Projet Alimentaire InterTerritorial
Public cible	Elus et services des 49 communes métropolitaines
Objectifs de l'action à 2026	Objectifs stratégiques : accompagner les communes dans la mise en place d'actions pérennes de réduction des déchets. Objectifs chiffrés : 49 communes accompagnées par au moins un dispositif

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	Sous-action 5.4.1 : Lancer la dynamique avec un dispositif transversal de type « Défi des communes zéro déchet » : accompagnements individuels et collectifs de communes pilotes incluant notamment un diagnostic et un plan d'action personnalisé, la mise en réseau et le partage d'expériences, des formations, une capitalisation des bonnes pratiques, etc.	2022-2025
	Sous-action 5.4.2 : Fournir un accompagnement technique et/ou financier à la réduction sur les thématiques ciblées comme prioritaires par les communes : déchets de la restauration scolaire, déchets des groupes scolaires, déchets des services techniques dont déchets verts, déchets des bâtiments administratifs, déchets des marchés, commande publique durable, déchets des cimetières, déchets événementiels, etc. Ainsi de 2022 à 2024 il sera notamment proposé aux communes volontaires un accompagnement des restaurants scolaires pour la réduction du gaspillage alimentaire et la mise en place d'une alternative réutilisable aux barquettes en plastique à usage unique --> cf. sous-action 4.2.2.	2021-2026
Communication	Variable selon le type de dispositif lancé.	
Budget	Sous-action 5.4.1 : 300 000€ Sous-action 5.4.2 : 700 000€	
Partenaires associés	Communes, ALEC	
Suivi et évaluation	Suivi : bilan annuel pour chaque dispositif lancé. Indicateurs : nombre de communes bénéficiant d'un accompagnement.	

Axe	5	Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire
<i>Axe ADEME</i>		<i>Être éco-exemplaire</i>
Action	5.5	Favoriser l'exemplarité des services de GAM en matière de réduction des déchets via le Plan d'Administration Exemplaire

Gisement impacté	Déchets industriels banaux des activités et agents métropolitains
Pilote de l'action	Chargé.e de mission prévention des déchets
Contexte	<p>Grenoble-Alpes Métropole s'est fixée comme objectif de devenir une administration exemplaire en matière d'impact climatique et environnemental. C'est ainsi que l'élaboration d'un plan d'administration exemplaire (PAE) a été initiée fin 2019. Celui-ci comprend différents axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : Réduire et mieux trier nos déchets - Axe 2 : Consommer moins et acheter mieux - Axe 3 : Réduire nos consommations d'énergie et construire durable - Axe 4 : Se déplacer autrement - Axe 5 : Réduire notre impact numérique - Axe 6 : S'adapter au changement climatique et favoriser la biodiversité - Axe 7 : Informer, sensibiliser et former, pour permettre à chacun d'être acteur à son niveau <p>Des actions concernant la prévention sont ainsi inscrites dans l'axe 1 dédié aux déchets mais également dans les axes 2, 5 et 7.</p> <p>Ce plan est de plus intégré au Plan Climat Air Énergie Métropolitain (adopté en 2020), plus spécifiquement au sein de l'axe 5 « Une Métropole exemplaire ».</p>
Autre(s) programme(s) en lien	Plan d'administration Exemplaire de Grenoble-Alpes Métropole, Plan Climat Air Energie Métropolitain
Public cible	Les services de Grenoble-Alpes Métropole.
Objectifs de l'action à 2026	<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître les déchets produits par la Métropole et leur devenir, - Réduire les quantités de déchets produits, et en particulier les déchets plastiques et toxiques, - Mieux les trier pour favoriser le recyclage et le réemploi, - Réinterroger ses besoins, pratiques et culture administrative dans une logique de sobriété, - Mettre en place une politique d'achat écologiquement et socialement responsable.

	Détail de l'action	Année
Description et année prévisionnelle de réalisation	<p>Sous-action 5.5.1 : Optimiser la réduction et le tri des déchets dans les bâtiments de Grenoble-Alpes Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortir du plastique à usage unique, • Développer le compostage sur les sites métropolitains, • Améliorer la gestion des déchets verts et du broyat de bois produits, • Elaboration d'une stratégie réemploi pour les chantiers Grenoble-Alpes Métropole --> cf. sous-action 2.4.6. 	2021-2024
	<p>Sous-action 5.5.2 : Favoriser la réduction et le tri des déchets des équipements métropolitains et gros évènements</p>	2022-2024
	<p>Sous-action 5.5.3 : Se doter d'une politique d'achats responsables (dont rédaction d'un SPASER) art 58 de la loi AGECE (achat de produits de réemploi et recyclés)</p>	2022
	<p>Sous-action 5.5.4 : Se doter d'une charte « éco-événement » de la Métropole et limiter la production d'objets promotionnels au strict minimum</p>	2021
Communication	Plan de communication interne dédié avec charte graphique spécifique.	
Budget	Hors budget annexe déchet.	
Partenaires associés	Gestionnaires des équipements métropolitains	
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi : comité technique et comité de pilotage dédiés ; caractérisation des déchets tous les deux ans. • Indicateurs : Volume de déchets produits, atteinte du zéro plastique à usage unique et nombre de sites de compostage installés. 	